



MINISTÈRE DU NUMÉRIQUE  
ET DE LA DIGITALISATION  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



PITN2R PROJET INTÉGRÉ DE  
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE  
DES RÉGIONS RURALES  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

## PROJET INTÉGRÉ DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES RÉGIONS RURALES (PITN2R)

# CONSTRUCTION DU RESEAU METROPOLITAIN A FIBRE OPTIQUE DANS LA VILLE DE PARAKOU

### *PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION*

#### RAPPORT FINAL



Projet N° P 162599  
Crédit IDA N° 6453-BJ

Novembre 2022



## DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

**Allocation de délocalisation** : c'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (CPRP/PITN2R, page 6, 2019).

**Assistance à la réinstallation** : c'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou en nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, para.32).

**Compensation** : remplacement intégral, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (CPRP/PITN2R page 7).

**Date limite ou date butoir** : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (CPRP PITN2R, page 7, 2019).

**Déplacement temporaire** : concerne le fait que les personnes quittent leurs places où elles exercent des activités de façon temporaire, en raison des investissements du Projet (CPRP PITN2R page 8. 2019).

**Groupes vulnérables** : toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (CPRP PITN2R, page 6, 2019).

**Impense** : évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté (CPRP PITN2R, page 6, 2019).

**Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques que le projet peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales. (NES 10 CES-Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1)

**Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).

**Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).

**Plan d'Action de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan

technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (*Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, article 37, page 13*).

**Réinstallation temporaire** : la réinstallation limitée dans le temps quelle que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (*CPRP/PITN2R page 7*).

**Squatter** : personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier

## SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES PLANCHES .....	8
SIGLES ET ACRONYMES .....	9
Contexte et justification .....	26
1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET .....	27
1.1. Description du sous-projet de construction du réseau métropolitain de fibre optique de la ville de Parakou .....	27
1.2 Description de la zone d'influence du sous-projet.....	32
1.2.1 Situations géographique et administrative de la ville de Parakou .....	32
1.2.2 Activités socio-économiques des populations.....	34
DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	36
2.1 CADRAGE DE LA MISSION .....	36
2.2 Collecte des données et informations.....	37
2.2.1 Recherche documentaire .....	37
2.2.2 Travaux de terrain.....	38
2.3 Traitement et analyse des données .....	40
3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET ET MESURES D'ATTENUATION .....	41
4- OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	45
4.1 -Objectif général et spécifique de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) .....	45
5- RESULTATS DU RECENSEMENT DES PAP ET DES BIENS AFFECTES ET PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAP .....	46
5.1- Profil socio-économique de base des personnes impactées par le sous-projet.....	46
6- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION .....	56
6.1 Cadre juridique national.....	56
6.2 Constitution de la République du Bénin.....	57
6.3 Régime de propriété foncière .....	57
6.3.1 Code Foncier et Domanial (CFD) béninois .....	57
6.3.2 Principes clés du CFD (titre I du CFD) .....	58
6.3.3 Champ d'application du CFD .....	58
6.3.4 Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin .....	59
6.4 Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale .....	60
6.4.1 Principes d'indemnisation .....	61
6.4.2 Processus de la réinstallation.....	61
6.4.3 Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise .....	61
6.5 Cadre institutionnel de la réinstallation.....	69

6.5.1	Au niveau national .....	69
6.5.2	Au niveau communal .....	69
6.5.3	Au niveau local .....	70
6.6	Identification et analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR .....	71
<b>7-</b>	<b>ELIGIBILITE AUX COMPENSATIONS .....</b>	<b>73</b>
7.1	Critères d'éligibilités .....	73
7.2	Date d'éligibilité ou date butoir .....	73
7.3	Estimation des pertes et leur compensation .....	73
7.4.	Matrice de compensation .....	74
<b>8-</b>	<b>ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES SUBIES (AMPLEURS ET COUTS) .....</b>	<b>76</b>
8.1	Méthodologie d'évaluation des pertes et de détermination des compensations .....	76
8.1.3	Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux .....	76
8.1.4.	Compensations pour perte de revenu .....	77
8.1.5	Compensation pour les pertes de terrasses .....	78
8.1.6	Compensation pour les pertes de hangar .....	78
8.1.7	Compensation pour les pertes de baraques .....	79
<b>9.</b>	<b>SYNTHESE DES EVALUATIONS DES COMPENSATIONS POUR TOUTES LES CATEGORIES DE PERTES MESURES POUR LA REINSTALLATION (COMPENSATION DES PERTES ET MESURES ADDITIONNELLES APPLICABLES) .....</b>	<b>80</b>
9.1	Synthèse des pertes (biens et revenus) dans le cadre de ce PAR .....	80
9.2	Assistance aux personnes vulnérables .....	81
9.3	Processus de compensation .....	82
<b>10</b>	<b>CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP .....</b>	<b>83</b>
10.1	Consultation du public .....	83
10.2	<i>Consultations des PAP</i> .....	84
11.1	Acteurs de gestion et les critères d'éligibilité d'une plainte .....	88
11.2	Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation .....	88
11.3	Cadre organisationnel et institutionnel du MGP .....	89
11. 3.1	Composition et rôle du Comité Local de Gestion de plaintes (CLGP) .....	89
11.3.2	Composition et rôle du Comité Communal de Gestion de plaintes (CCGP) .....	90
11. 3.3	Composition et rôle du Comité National de Gestion de plaintes (CNGP) .....	91
<b>12-</b>	<b>MODALITES ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION .....</b>	<b>92</b>
12.1	Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation .....	92
12.2	Responsabilité des Comités de Réinstallation .....	93
<b>13-</b>	<b>COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION .....</b>	<b>94</b>

14- PLANNING PREVISIONEL DE LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR) .....	95
15- SUIVI-EVALUATION.....	97
15.1 Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR .....	97
15.2 Indicateurs de suivi.....	97
CONCLUSION.....	99
ANNEXES.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORITES ET PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES, LISTES DE PRESENCE ET PHOTOS ILLUSTRATIVES .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 3 : Organisations des consultations complémentaires : PV des séances et listes de présence.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Annexe 4 : Liste des PAP avec les compensations des biens et des revenus..</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
TABLE DES MATIERES .....	100

## LISTE DES FIGURES

<b>FIGURE 1 : NOUVEAU RESEAU METROPOLITAIN DE PARAKOU EN TRACE BLEU</b> .....	28
<b>FIGURE 2 : RESEAU METROPOLITAIN DE PARAKOU TRACE EN VIOLET ET SON LINEAIRE PAR AXE</b> .....	31
<b>FIGURE 3 : APERÇU DU TRACE DU RESEAU METROPOLITAIN DANS LA VILLE DE PARAKOU</b> .....	33

## LISTE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 01 : CARACTERISTIQUES DE LA FIBRE OPTIQUE</b> .....	29
<b>TABLEAU 02 : DETAILS TECHNIQUES DU RESEAU METROPOLITAIN DE PARAKOU</b> .....	31
<b>TABLEAU 03 : CONFIGURATION DU CHASSIS</b> .....	32
<b>TABLEAU 04: EFFECTIF DES PAP PAR ARRONDISSEMENT</b> .....	47
<b>TABLEAU 05 : REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE</b> .....	477
<b>TABLEAU 06 : SITUATION MATRIMONIALE DES PAP</b> .....	48
<b>TABLEAU 07: REPARTITION DES PAP SELON LA NATIONALITE</b> .....	48
<b>TABLEAU 08 : GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DES PAP</b> .....	488
<b>TABLEAU 09: NIVEAU D'INSTRUCTION DES PAP</b> .....	499
<b>TABLEAU 10 : RELIGION DES PAP</b> .....	50
<b>TABLEAU 11 : PROFESSION DES PAP</b> .....	50
<b>TABLEAU 12 : CATEGORIE DES PAP IDENTIFIEES SELON LE STATUT DE PROPRIETE DES BIENS AFFECTES</b> .	511
<b>TABLEAU 13 : LES PAP ET LES BIENS AFFECTES</b> .....	51
<b>TABLEAU 14 : LES TERRASSES PAR CATEGORIE DE PAP ET PAR SEXE</b> .....	52
<b>TABLEAU 15 : LES HANGARS PAR CATEGORIE DE PAPA ET PAR SEXE</b> .....	52
<b>TABLEAU 16 : LES BARAQUES PAR CATEGORIE DE PAP ET PAR SEXE</b> .....	53
<b>TABLEAU 17 : LISTE DES PAP MORALES AYANT PERDU UNE PARTIE DE LEUR TERRASSE</b> .....	543
<b>TABLEAU 18 : LISTE DES PERSONNES VULNERABLES</b> .....	555
<b>TABLEAU 19 : RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CPRP DU PITN2R RELATIF 0 LA REINSTALLATION</b> .....	62
<b>TABLEAU 20: INSTITUTIONS QUI SONT IMPLIQUEES DANS LE PRESENT SOUS-PROJET ET LEURS ROLES RESPECTIFS</b> ..	69
<b>TABLEAU 21: ANALYSE DES BESOINS EN FORMATION</b> .....	70
<b>TABLEAU 22: MATRICE DE COMPENSATIONS PAR CATEGORIES DE PAP</b> .....	73
<b>TABLEAU 23: BAREME DES COUTS UNITAIRES SELON LES TYPES DE BATIS ET BIENS CONNEXES AFFECTES</b> .....	74
<b>TABLEAU 24 : BASE DES EVALUATIONS DES PERTES DE REVENUS RELATIVES AUX STRUCTURES D'HABITAT</b> .....	775
<b>TABLEAU 25 : SYNTHESE DES EVALUATIONS ET COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS</b> .....	775
<b>TABLEAU 26 : SYNTHESE DES EVALUATIONS ET COMPENSATIONS POUR PERTE DE TERRASSES</b> .....	786
<b>TABLEAU 27 : SYNTHESE DES EVALUATIONS ET COMPENSATIONS POUR PERTE DE HANGARS</b> .....	786
<b>TABLEAU 28 : SYNTHESE DES EVALUATIONS ET COMPENSATIONS POUR PERTE DE BARAQUES</b> .....	77
<b>TABLEAU 29 : RECAPITULATIFS DES PERTES DE BIENS ET DE REVENUS</b> .....	78
<b>TABLEAU 30 : LISTE DES PAP VULNERABLES</b> .....	79
<b>TABLEAU 31 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR A PARAKOU</b> .....	90
<b>TABLEAU 32 : COUT ET BUDGET DE LA REINSTALLATION</b> .....	92
<b>TABLEAU 33 : PLANNING PREVISIONNEL DE LA PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	93
<b>TABLEAU 34 : INDICATEURS DE SUIVI ET DE L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	975

## **LISTE DES PLANCHES**

<b>PLANCHE 1 : QUELQUES MODELES TYPES DE FIBRES OPTIQUES A UTILISER . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	<b>29</b>
<b>PLANCHE 2 : SEANCE D'ECHANGE A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	
<b>PLANCHE 3 : FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DE DONNEES ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>	
<b>PLANCHE 4 : AFFICHAGE DES LISTES DES PAP ET BIENS AFFECTES AU NIVEAU DU 1<sup>ER</sup> ARRONDISSEMENT ...</b>	<b>40</b>
<b>PLANCHE 5 : QUELQUES BIENS ET UNITES D'OCCUPATIONS SUR LES EMPRISES .....</b>	<b>41</b>
<b>PLANCHE 6 : ASPECT DE QUELQUES VOIES LONGEES PAR LES TRANCHEES A REALISER DANS PARAKOU.....</b>	<b>42</b>
<b>PLANCHE 7 : SEANCES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC AVEC LES PARTIES PRENANTES DANS LA COMMUNES DE PARAKOU.....</b>	<b>81</b>
<b>PLANCHE 8 : SEANCES D'ENTRETIEN AVEC LE CA DU 1ER ARRONDISSEMENT (A), LE CA DU 2ER ARRONDISSEMENT (B), LE CA DU 3ER ARRONDISSEMENT (C) ET LE DST DE LA MAIRIE (D).....</b>	<b>82</b>
<b>PLANCHE 9 : SEANCES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC COMPLEMENTAIRES AVEC LA PARTICIPATION DE L'UCP .....</b>	<b>84</b>

## SIGLES ET ACRONYMES

---

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
AGR	Activité Génératrice de Revenus
ASSI	Agence des Services et Systèmes d'Information
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
CAGPAP	Collectif des Associations et Groupements Professionnels des Artisans de Parakou
CCGP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDB	Convention pour la Diversité Biologique
CGE	Cellule Genre et Environnement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGG	Comité Local de Gestion des Griefs
CMS	Convention sur les Espèces Menacées d'Extinction
CNGG	Comité National de Gestion des Griefs
COBEMAG	Coopérative Béninoise de Matériels Agricoles
COTEB	Complexe textile du Bénin
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CV/Q	Chef Village/Quartier
DDAEP	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
DDCVDD	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DST	Direction des Services Techniques
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
ENS	Événements Non Souhaitables
FODEFCA	Fonds de Développement de la Formation Professionnelle continue et de l'Apprentissage
GCR	Groupes Consultatifs Régionaux
IDA	Association Internationale de Développement
IGN	Institut Géographique National
INSAE	L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MCVDD	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MD/DD	Matières ou déchets/déchets dangereux
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MND	Ministère du Numérique et de la Digitalisation
NES	Normes Environnementale et Sociales
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OP	Organisations Paysannes
OPA	Organisations des producteurs agricoles
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plans d'Action de Réinstallation
PDC	Plan de Développement Communal
PDRT	Projet de Développement des Racines et Tubercules
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PITN2R	Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales

PPP	Partenariat Public – Privé
RNIE	Route Nationale Inter Etat
SDSG	Spécialiste en Développement Social et genre
SIUN	Spécialiste en Infrastructure et Usages Numériques
SSEnv	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SOBEBRA	Société Béninoise de Brasserie
SODECO	Société de Développement du Coton
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
UAC	Université d'Abomey-Calavi
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

## Résumé Exécutif :

### 1. Fiche récapitulative des données de la réinstallation

N°	Désignations	Données
1	Pays	Bénin
2	Nom du Projet	Projet Intégré de transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R) ( <b>P 162599</b> )
3	Structure de mise en œuvre	Unité de Coordination du PITN2R (UC-PITN2R)
4	Financement	Banque Mondiale
5	Composante du sous-projet	Extension de la connectivité dans les zones rurales
6	Titre du sous-projet	Construction du réseau métropolitain de fibre optique dans la ville de Parakou
7	Structure de mise en œuvre du sous-projet	UCP
8	<b>Zone d'intervention</b>	
8.1	Département	Borgou
8.2	Commune	Parakou
8.3	Arrondissements	1er, 2ème, 3ème arrondissement
9	<b>Situation de réinstallation</b>	
9.1	Nombre total de PAPs physiques	305
9.2	Nombre total de PAP morales	07
9.3	Nombre de PAP pour pertes de revenus	288
9.4	Nombre de biens affectés	229
9.5	Baraques	07
9.6	Hangars	15
9.7	Terrasse/rampe d'accès	207
10	<b>Coûts de compensation des pertes et mesures additionnelles</b>	
10.1	Perte de revenus des PAP	11 752 741
10.2	Perte de biens des PAP	10 083 425
10.3	Assistances aux personnes vulnérables	200 000
10.4	Fonctionnement des comités de gestion de plaintes	1 500 000
10.5	Renforcement de capacités des comités de gestions de plaintes	2 000 000
10.6	Diffusion du PAR	1 000 000
10.7	Suivi de la mise en œuvre du PAR	2 500 000
10.8	Audit de la mise en œuvre du PAR	5 000 000
10.9	Total	34 036 166
10.10	Imprévus (5%)	1 701 808
11	<b>Budget de la réinstallation</b>	<b>35 737 974F CFA</b>

Source : Enquêtes de terrain, CONCEPTIS SARL, mai 2022

## 2. Contexte

Le Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R) est l'un des projets phares qui s'inscrit dans l'ambition du Gouvernement de la République du Bénin de **“transformer le Bénin en la plateforme de services numériques de l'Afrique de l'Ouest pour l'accélération de la croissance et l'inclusion sociale”**. Cette initiative est soutenue par la Banque mondiale.

Dans le cadre des activités de la composante 1 : « Extension de la connectivité dans les zones rurales », le sous-projet : la construction du réseau métropolitain à fibre optique dans la ville de Parakou a été initié. Ce sous-projet consiste en la fourniture et à l'installation des fourreaux et des câbles de fibre optique et accessoires sur un parcours physique de 32 kilomètres dans la ville de Parakou. La construction de cette infrastructure numérique entraînera les pertes de biens et de sources de revenus des populations riveraines qui développent des activités économiques le long du circuit du réseau métropolitain. Elle requiert la préparation et la mise en œuvre d'un Plan, d'Action de Réinstallation (PAR) conformément aux exigences nationales et celles de la Banque mondiale.

Le présent document constitue ce PAR et vise à : (i) minimiser, autant que possible, les désagréments qu'engendrerait le sous-projet ; (ii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable aux impacts sur les biens, s'assurer que ces dernières soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du processus du plan d'action de réinstallation.

## 3. Description des travaux et de la zone d'influence du projet

Le réseau métropolitain à fibre optique traverse vingt-cinq (25) quartiers<sup>1</sup> de la ville et couvre les trois (03) arrondissements de Parakou. Les travaux d'aménagement projetés consisteront à ouvrir des tranchées de 0,80 m de largeur sur 32 km de longueur et d'une profondeur de 1m pour installer le réseau de transport métropolitain. La consistance des travaux se décompose comme suit : (i) réalisation des excavations ou des tranchées ; (ii) construction des chambres ; (iii) pose de fourreaux et PVCs ; (iv) tirage de câbles dans les fourreaux ; (v) mesures et les tests des câbles à fibre optique ; (vi) remblai et le compactage des tranchées ou des excavations ; (vii) essais de réseau, le repli du matériel et le nettoyage des sites, des chantiers ; etc. **Pour la réalisation de ces travaux, l'ouverture des tranchées et la mise en terre des fourreaux évolueront par portions de 100 mètres. A chaque portion, les tranchées/excavations seront refermées, compactées et l'espace est réaménagé et libéré en sept (07) jours au maximum après l'ouverture.**

## 4. Impacts sociaux potentiels négatifs du projet et mesures d'atténuation

Les activités du sous-projet occasionneront des impacts sociaux potentiels négatifs tels que (i) la perturbation des activités économiques, sources de revenus des personnes ayant des boutiques/baraques/hangars ou des étalages le long de ces axes ; (ii) la perturbation de l'accès aux domiciles des riverains se trouvant sur le circuit du réseau métropolitain de même que la perturbation de l'accès aux écoles, collèges, centres de santé, centres de formation, entrées des administrations publiques comme privées, des lieux de cultes etc ; (iii) les biens qui débordent sur le domaine public seront partiellement ou entièrement endommagés. Il s'agit des hangars, des baraques, des terrasses des boutiques, des rampes d'accès des domiciles, écoles, lieux de culte et services de l'administration

---

<sup>1</sup> Ladjifarani, Ladjifarani Petit Père, Zongo Nord, Zongo Zenon, Gbira, Amanwigon, Dokparou, Wansirou, Dépôt, Kpébié, Camp Adagbè, Albarika, Bakinkoura, Baparapé, Lémanda, Sinagourou, Worou Tokorou, Damagourou, Titirou, Banikanni Madjatou, Banikanni ENI, Ouéze, Zazira, Tranza, Guéma.

publique et privées ; Il est prévu des mesures de compensation pour la perte de revenus et pour les biens qui seront entièrement ou partiellement endommagés

## 5. Critères d'éligibilité des PAP et date butoir

**La date butoir pour les PAP recensées** est le 26 novembre 2021 arrêtée de commun accord avec les PAP lors des consultations publiques tenues. Elle a été affichée le 12 novembre 2021 à la Mairie de Parakou, dans les bureaux d'arrondissement et lieux publics proches des PAP (annexes 7 et 8)

Elle a été discutée, relayée auprès des PAP et elle correspond à la fin du processus de recensement et des affichages sur les tableaux des arrondissements concernés y compris dans la mairie. De même, des communiqués ont été diffusés en langues locales (Batonou, Dendi et Nagot) par arrondissement avec l'appui des crieurs publics. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une ressource visée par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une autre forme d'assistance. Les PAP ont été informées par le biais des représentants du projet que sont les consultants, de la date limite d'éligibilité lors des différentes rencontres. Sont éligibles aux activités de réinstallation dans le cadre du présent PAR, (i) les personnes régulièrement recensées dans l'emprise avant la date butoir d'éligibilité et dont les activités génératrices de revenus sont affectées par les travaux, elles sont au nombre de deux cent quatre-vingt-huit ; (ii) les personnes (physiques ou morales) régulièrement recensées dans l'emprise avant la date butoir d'éligibilité et dont les infrastructures de commerce (hangars, baraque en fer, baraque en tôle, etc.) seront endommagées partiellement ou entièrement du fait des travaux, deux cent vingt-neuf infrastructures de commerce seront endommagées lors les travaux ; (iii) les personnes vulnérables régulièrement recensées sont au nombre de huit avant la date butoir d'éligibilité.

## 6. Evaluations des pertes et détermination des coûts de compensation

Dans l'emprise des travaux, plusieurs biens seront endommagés par les travaux de fouilles. Parmi ces biens, on distingue les terrasses/les rampes d'accès, les hangars et les baraques avec une proportion respective de 90,68%, 6,36% et 2,97%.

Les évaluations des biens affectés dans le cadre du présent PAR ont été faites en se basant sur les informations recueillies lors des enquêtes socio-immobilières qui ont permis de déterminer les valeurs de chaque propriété. L'estimation des valeurs des structures, s'est faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- **Pour les bâtis :  $V = S_{OH} \times C_U$**
- **V**: valeur ;
- **S<sub>OH</sub>** : Surface Hors œuvre ;
- **C<sub>U</sub>** : Coût unitaire ;

Les PAP dont les activités économiques seront perturbées (53 propriétaires ; 8 Squatteurs et 227 locataires des infrastructures à usage commercial) bénéficieront d'une compensation pour la perte de leurs revenus. Une compensation a couvert toute la période transitoire (et a été calculée sur la base du revenu journalier déclaré par chaque catégorie socioprofessionnelle. A cet effet, la perte de revenu a été calculée en multipliant le revenu journalier de chaque PAP par 7 (7 jours représentent la durée maximale de perturbation des activités).

Le coût de compensation pour les pertes de revenus est estimé à **onze millions sept cent cinquante-deux mille sept cent quarante-un (11 752 741) francs CFA.**

Au total, un effectif de deux-cent-sept (207) terrasses/ rampe d'accès d'une superficie estimée à mille six cent soixante-dix-huit virgule zéro cinq (**1678,05**) m<sup>2</sup> sera affectée par les travaux du sous-projet. Le coût global de compensation pour perte de terrasses s'élève à **huit millions trois cent quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante (8 390 250) francs CFA.**

15 hangars, toutes catégories confondues, ont été recensés couvrant une superficie estimée à soixante mille virgule vingt-cinq (60,25 m<sup>2</sup>) et le coût de compensation est estimé à **quatre cent vingt un mille sept cent cinquante (421 750) francs.**

Sept (07) catégories de baraques sont identifiées avec la prédominance des baraques métalliques. Le coût global de compensation pour les baraques, toutes catégories confondues est évalué à **trois cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante (354 750) francs FCA**.

Le coût de compensation pour perte de biens (terrasses, rampe d'accès, baraques, hangars est estimé à **neuf millions cent soixante-six mille sept cent cinquante (9 166 750) francs CFA**. En considérant la fluctuation des coûts des matériaux de génie civil ces derniers temps, une majoration de 10% a été adoptée sur le montant des biens à endommager soit un coût total de dix millions quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq (10 083 425)

## **7. Mesures pour la réinstallation**

Dans le cadre de ce PAR, certaines mesures sont retenues au regard du contexte de l'exécution du sous-projet. Une compensation a couvert toute la période transitoire et a été calculée sur la base du revenu journalier déclaré par chaque catégorie socioprofessionnelle. Elle est estimée à **onze millions sept cent cinquante-deux mille sept cent quarante-un (11 752 741) francs CFA**. Cette compensation concerne 288 PAP dont les activités économiques sont affectées.

Il est retenu le paiement des compensations en espèce pour les **deux cent vingt-neuf (229) biens** (terrasses, rampes d'accès, hangars, baraques) qui seront affectés. Une mesure additionnelle d'appui financier est prévue pour les huit (08) personnes vulnérables.

## **8. Assistance aux personnes vulnérables**

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier huit (08) personnes vulnérables au sein des personnes affectées. Il s'agit d'une (1) PAP qui est une personne en situation de handicap, sept (07) PAP ayant un nombre de personne à charge supérieur ou égal à 15 membres avec les revenus faibles. Ces PAP sont constituées de trois (03) femmes et cinq (05) hommes. Cinq (05) PAP sont dans des ménages monogames et trois (03) PAP dans des ménages polygames.

Chaque PAP vulnérable bénéficiera d'une assistance d'un montant estimé à 25000 FCFA.

## **9. Concertation et consultations avec les parties prenantes et préoccupations soulevées**

Les consultations avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de ce PAR, ont été réalisées en deux temps.

- Consultations réalisées par le cabinet Conceptis Sarl

Quatre (04) séances de consultations du public ont été organisées avec les parties prenantes du 24 au 26 novembre 2021 et le 15 mars 2022. Ces séances de consultations du public et d'information ont été réalisées dans les trois arrondissements concernés par le sous-projet. Du reste, ces consultations ont permis d'appréhender les perceptions et préoccupations des différents acteurs sur le sous-projet.

Les entretiens et les séances de groupe ont concerné toutes les catégories de personnes susceptibles de ressentir directement ou indirectement les impacts (positifs et négatifs) du sous-projet. Ces techniques ont permis de recueillir les avis et points de vue des populations bénéficiaires sur le sous-projet et les mesures nécessaires à prendre avant, pendant et après sa réalisation. A cet effet, des échanges ont eu lieu avec les autorités de la mairie de Parakou en vue de cerner tous les aspects socio-environnementaux à prendre en compte dans la rédaction du rapport d'études (planche 5).

Les PAP ont participé aux différentes étapes de cette étude ainsi que les parties prenantes.

En effet, des séances de consultation individuelles avec les PAP ont été organisées dans la période du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2022. Ces séances ont conduit à la signature des protocoles d'accord avec les PAP.

- Consultations complémentaires réalisées sous la direction de l'équipe de l'UCP

Outre ces consultations réalisées par le cabinet, l'UCP a organisé et tenu des consultations complémentaires avec les autorités locales et avec les PAP afin de mieux appréhender le niveau d'implication des parties prenantes lors des études et de comprendre cas par cas la situation de chaque PAP et d'apporter les solutions les plus appropriées pour répondre aux différentes inquiétudes que soulevaient le premier rapport provisoire déposé par le cabinet.

Cinq consultations publiques sont tenues par l'UCP du 09 au 19 août 2022 avec la participation d'un expert de cabinet Conceptis Sarl (les PV en annexe...). Lors de ces séances de consultations publiques les principales interventions/doléances/recommandations des participants se présentent comme suit :

- prendre en compte des PAP absentes et omises ;
- impliquer les élus locaux dans la suite du processus ;
- appliquer un montant de 8000 F CFA/m<sup>2</sup> pour la compensation des terrasses ;
- installer un comité de gestion de plaintes ;
- faire le paiement par Mobile Money ou Flooz au détriment d'un paiement bancaire afin de limiter les tracasseries ;
- informer les PAP et les autres parties prenantes sur le démarrage des activités du projet ;
- informer d'avance les PAP sur le moyen de paiement retenu pour le versement des compensations ;
- impliquer davantage toutes les autorités locales concernées dans la mise en œuvre du projet ;
- veiller à une bonne élaboration et mise en œuvre du PAR, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne se sente lésée ;
- informer les personnes préalablement recensées comme PAP et qui ne sont plus, afin qu'elles ne soient pas surprises lors de la mise en œuvre du PAR ;
- faire diligence pour que les PAP qui n'étaient pas recensées soient prises en compte ;
- faire diligence pour que les PAP soient réellement compensées avant le démarrage des travaux conformément aux prévisions du rapport de PAR ;
- étendre le réseau métropolitain à tous les quartiers de la ville de Parakou ;
- informer à chaque étape du sous-projet les autorités locales de la ville de Parakou des éventuelles difficultés que rencontrerait le projet ;
- réduire les désagréments aux PAP en planifiant la réalisation des travaux pendant la saison sèche ;
- Veiller à ne pas bloquer entièrement la façade principale des PAP morales lors des travaux.

Des séances de consultations individuelles ont été réalisées également avec les PAP physiques et morales. Des options de compensation convenues entre le cabinet CONCEPTIS Sarl et les PAP ont été analysées et réévaluées. Les conclusions de ces consultations individuelles ont conduit à reprendre certains protocoles d'accords de compensation.

## 10. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations

Le mécanisme de gestion de plaintes du présent PAR, est en lien avec le MGP du PITN2R s'articule autour de trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national) qui sont :

- a) **Niveau I** : le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP), mis en place au niveau village/quartier où se réalisent une ou plusieurs activités du projet ; avec un comité local de réinstallation
- b) **Niveau II** : le Comité Communal de Gestion des plaintes (CCGP) au niveau de la Mairie de la commune bénéficiaire avec un comité technique de réinstallation qui appuie le comité local de réinstallation ;

c) **Niveau III** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) mis en place au siège du projet ; Le Comité National de Gestion des plaintes (CNGP) sera responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par le CCGP avec l'appui des groupes consultatifs régionaux. Les différents démembrements du CNGP s'inscrivent dans des rapports fonctionnels complémentaires.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes, les comités locaux de réinstallation et le comité technique de réinstallation seront formés et informés sur les dispositions du PAR afin de jouer convenablement leur rôle. Tous ces comités sont installés en décembre 2021 et janvier 2022 après le passage de la mission d'élaboration du PAR.

## 11. Le coût et le budget de la mise en œuvre du PAR

Le coût et le budget de la mise en œuvre de ce PAR sont indiqués dans le tableau qui suit.

N°	Désignation	Quantité/	Coût total (F CFA)	Source de financement
		Nombre de PAP		
<b>1</b>	<b>Compensation en numéraire pour perte de biens</b>			
1.1	Terrasse	207	8 390 250	Budget National
1.2	Baraque	07	354 750	
1.3	Hangar	15	421 750	
1.4	<b>Coût total compensation en numéraire pour perte de biens</b>	-	<b>9 166 750</b>	
<b>Majoration de 10%</b>			<b>916 675</b>	
<b>Sous-total 1</b>			<b>10 083 425</b>	
<b>2</b>	<b>Compensation en espèces des pertes des revenus</b>			
2.1	Perte des revenus des PAP	288	11 752 741	Budget National
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			<b>11 752 741</b>	
<b>3</b>	<b>Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation</b>			
3.1	Assistance aux personnes vulnérables	08	200 000	IDA/PITN2R
<b>SOUS-TOTAL 3</b>			<b>200 000</b>	
<b>4</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR</b>			
4.1	Fonctionnement des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	1 500 000	IDA/PITN2R
4.2	Renforcement de capacités des comités de gestion des griefs/plaintes et du comité technique de réinstallation	Forfait	2 000 000	
<b>SOUS-TOTAL 4</b>			<b>3 500 000</b>	
<b>5</b>	<b>Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR</b>			
5.1	La diffusion du PAR	Forfait	1.000 000	IDA/PITN2R
5.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 500 000	
5.3	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	5 000 000	
<b>SOUS-TOTAL 5</b>			<b>8 500 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)</b>			<b>34 036 166</b>	-

N°	Désignation	Quantité/ Nombre de PAP	Coût total (F CFA)	Source de financement
<b>IMPREVUS 5%</b>			1 701 808	IDA/PITN2R
<b>COÛT GLOBAL DE MISE EN OEUVRE DU PAR</b>			<b>35 737 974 FCFA</b>	-

Source : CONCEPTIS SARL, mai 2022

Le coût total de mise en œuvre de ce PAR s'élève à trente-cinq millions sept cent trente-sept mille neuf cent soixante-quatorze (35 737 974) francs CFA. Il est à financer à 38,89% sur les ressources du PITN2R/IDA et à hauteur de 61,10% par le Budget National

## 12. Calendrier d'exécution de la réinstallation

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR pour la construction du réseau métropolitain de la ville de Parakou s'étalera sur une période de trois (3) mois.

Activités	Sous-activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
<b>PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR</b>													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
Prise de contact avec les PAP	Séance de travail avec les PAP pour un accord sur les fiches individuelles signées												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé de paiement des compensations												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Renforcement des capacités des parties prenantes y compris les membres des comités de gestion des plaintes												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												

Activités	Sous-activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
<b>MISE EN OEUVRE DU PAR</b>													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Païement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Sensibilisation en vue de démarrage des travaux												
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
<b>SUIVI EVALUATION DU PAR</b>													
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR												
<b>DEMARAGE DES TRAVAUX</b>													
	Début des travaux												

Source : Travaux de terrain, novembre 2021

**S = Semaine**

 Période de réalisation de l'activité

NB : les travaux ne devront débuter qu'après paiement des compensations pour les biens et les pertes de revenus en plus de l'assistance au déménagement pour les PAP concernées. Au démarrage des travaux, les structures partiellement ou entièrement endommagées seront reconstruites à l'identique au fur et à mesure de l'évolution de la construction du réseau métropolitain de Parakou par portions de 100 m.

## EXECUTIVE SUMMARY

### 1. Reinstallation data summary sheet

N°	Designations	Data
1	Country	Benin
2	Project Name	Integrated Project for the Digital Transformation of Rural Regions (IPDT2R)
3	Implementation Structure	Coordination Unit of the IPDT2R (UCP- IPDT2R)
4	Funding	World Bank
5	Sub-project component	Extension of connectivity in rural areas
6	Sub-project title	Construction of the metropolitan optical fiber network of the city of Parakou
7	Sub-project implementation Structure	UCP
8	<b>Intervention area</b>	
8.1	Department	Borgou
8.2	Town	Parakou
8.3	Boroughs	1st, 2 <sup>nd</sup> , 3rd borough
9	<b>Reinstallation situation</b>	
9.1	Total number of physical PAPs	305
9.2	Total number of moral PAPs	07
9.3	Number of PAP for loss of income	288
9.4	Number of affected properties	229
9.5	Kioks	07
9.6	Sheds	15
9.7	Terrace/access ramp	207
10	<b>Compensation costs for losses and additional measures</b>	
10.1	Loss of income of PAPs	11 752 741
10.2	Loss of property of PAP	10 083 425
10.3	Assistance to vulnerable people	200 000
10.4	Operation of complaints management committees	1 500 000
10.5	Capacity building of complaints management committees	2 000 000
10.6	Dissemination of the RAP	1 000 000
10.7	Follow-up of the implementation of the RAP	2 500 000
10.8	RAP implementation audit	5 000 000
10.9	Total	34 036 166
10.10	Unforeseen (5%)	1 701 808
11	<b>Reinstallation budget</b>	<b>35 737 974 CFA francs</b>

Source : Field-work, CONCEPTIS SARL, may 2022

### 2. Context

The Integrated Project for the Digital Transformation of Rural Regions (IPDT2R) is one of the flagship projects that is part of the ambition of the government of Benin Republic to “transform Benin into the platform of digital services in West Africa for the acceleration of growth and social inclusion”. This initiative is supported the World Bank.

As part of the activities of component 1 : « Extension of connectivity in rural areas », the sub-project : construction of the metropolitan optical fiber network of the city of Parakou was initiated. This sub-project consists of the supply and installation of sheaths and optic fiber cables and accessories on a physical route of 32 kilometers in the city of Parakou. The construction of this digital infrastructure will lead to the loss of property and sources of income for the local population who develop economic activities along the circuit of the metropolitan network.

This document constitutes of the Reinstallation Action Plan (RAP) and aims to : (i) minimize, as much as possible, the inconveniences that the sub-project would cause ; (ii) compensate affected people in a fair and equitable manner and ensure that they are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the process of developing, implementing and evaluating the reinstallation action plan.

### **3. Description of the works and the area of influence of the project**

The metropolitan fiber optic network crosses 25 districts of the city and covers the three (03) districts of Parakou. The planned development works will consist of opening trenches 0.80 m wide by 32 km long and with a depth of 1m to install the metropolitan transport network. The scope of work breaks down as follows: (i) Excavation or trenching; (ii) construction of the chambers; (iii) installation of sheaths and PVCs; (iv) pulling cables in the ducts; (v) measurement and testing of fiber optic cables; (vi) backfilling and compacting of trenches or excavations; (vii) network testing, material setback and cleanup of sites, worksites; etc. **For the realization of this work, the opening of the trenches and the burying of the ducts will evolve by portion of 100 meters. At each portion, the trenches/excavations will be closed, compacted and the space is reorganized and released within seven (07) days maximum after opening.**

### **4. Potential negative social impacts of the project and mitigation measures**

The activities of the sub-project will cause potential negative social impacts such as (i) the disruption of economic activities, sources of income for people with shops/kioks/hangars or displays along these axes; (ii) disruption of access to the homes of residents located on the circuit of the metropolitan network as well as disruption of access to schools, colleges, health centers, training centers, entrances to public and private administrations, places of worship etc; (iii) property that overflows into the public domain will be partially or entirely damaged. These are sheds, barracks, shops, terraces, access ramps to homes, schools, places of worship and public and private administration services; as well as sheds, kioks and mobile displays. Compensation measures are provided for loss of income and for property that will be fully or partially damaged.

### **5. Eligibility criteria for PAPs and deadline**

**The deadline for the PAPs identified** is November 26, 2021, decided by mutual agreement with the PAPs during the public consultations held. It was posted on November 12, 2021 at the Parakou Town Hall, in the district offices and public places close to the PAPs (appendices 7 and 8). It was discussed, relayed to the PAPs and it corresponds to the end of the process of census and postings on the boards of the boroughs concerned, including in the town hall. Similarly, these press releases were issued in local languages (Batonou, Dendi and Nagot) by district with the support of town criers. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of a resource targeted by the sub-project can no longer be the subject of compensation or another form of assistance. The PAPs were informed through the project representatives, the consultants, of the eligibility deadline during the various meetings. The following are eligible for reinstallation activities under this RAP: (i) persons regularly registered in the right-of-way before the eligibility deadline and whose income-generating activities are affected by the works; (ii) persons (physical or moral) regularly identified in the right-of-way before the eligibility deadline and whose commercial infrastructure (sheds, iron shack, sheet metal shack, etc.) will be partially or entirely damaged as a result of Works ; (iii) vulnerable people regularly identified before the eligibility deadline.

### **6. Assessment of losses and determination of compensation costs**

In the right-of-way of the work, several properties will be damaged by the excavation work. Among these properties, we distinguish the terraces/access ramps, the sheds and barracks with a respective proportion of 90,68%, 6,36% and 2,97%. The valuations of the properties affected within the framework of this RAP were made based on the information collected during the socio-real estate surveys which made it possible to determine the values of each property. The estimation of land and structure values was made according to the following calculation methods:

- **For frames:  $V = A_{nw} \times U_c$** 
  - **V**: value
  - **$A_{nw}$** : non-working area
  - **$U_c$** : unit cost

PAPs whose economic activities are affected (86 owners; 8 squatters and 2 tenants of infrastructure for commercial use) will benefit from compensation for the loss of their income. Work on a 100 meter section will take a maximum of 7 days. Compensation covered the entire transitional period and was calculated on the basis of the daily income declared by each socio-professional category. **The compensation must cover the entire transitional period which is 7 days.** For this purpose, the loss of income was calculated by multiplying the daily income of each PAP by 7 (7 days represent the maximum duration of disruption of activities). The cost of compensation for loss of income is estimated at eleven million seven hundred fifty two thousand seven hundred and forty one **(11 752 741) CFA francs**. In total, an area estimated at one thousand six hundred and seventy eight point zero five (1678.05) m<sup>2</sup> of terraces, all categories combined, will be affected by the works of the sub-project. The overall cost of compensation for loss of terraces amounts to eight million three hundred and eighty thousand, two hundred and fifty **(8 390 250) CFA francs**. 15 sheds, all categories combined, have been identified covering an area estimated at 60, 25 m<sup>2</sup> and the cost of compensation is estimated at four and twenty one thousand, seven hundred and fifty **(421 750) francs**. Seven (7) categories of barracks are identified with the predominance of metal barracks. The overall cost of compensation for the barracks, all categories combined, is estimated at three hundred and fifty four thousand, seven hundred and fifty **(354 750) CFA francs**. The total cost of compensation more 10% of majorities for loss of property is estimated at 10 083 425 CFA francs.

#### **7. Reinstallation measures**

Within the framework of this RAP, certain measures are retained with regard to the context of the execution of the works. Compensation covered the entire transitional period and was calculated on the basis of the daily income declared by each socio-professional category. It is estimated at eleven million seven hundred and fifty two thousand, seven hundred and forty one **(11 752 741) CFA francs**. This compensation concerns 288 PAPs. Payment of compensation in cash is withheld for the 229 properties (terraces, access ramps, sheds, huts) that will be affected and additional measures (moving assistance for 94 PAPs and financial support for 08 identified vulnerable people).

#### **8. Assistance to vulnerable people**

The census and socio-economic surveys have identified eleven (08) vulnerable people among the affected people. This is one (1) PAP who is a person with a disability, seven (07) PAPs having a number of dependents greater than or equal to 15 members with low incomes. These PAPs consist of three (03) women and five (05) men, six (06) monogamous married, two (02) polygamous married. Cash assistance of 25,000 FCFA will be paid to vulnerable PAPs.

#### **9. Dialogue and consultations with stakeholders and concerns raised**

Four (04) public consultation sessions were organized with stakeholders from November 24 to 26, 2021 and March 15, 2022. These public consultation and information sessions were carried out in the three boroughs concerned by the sub- project. Moreover, these consultations made it possible to understand the perceptions and concerns of the various actors on the sub-project.

The interviews and group sessions concerned all categories of people likely to directly or indirectly feel the impacts (positive and negative) of the sub-project. These techniques made it possible to collect the opinions and points of view of the beneficiary populations on the sub-project and the necessary measures to be taken before, during and after its implementation. To this end, exchanges took place with the authorities of the town hall of Parakou in order to identify all the socio-environmental aspects to be taken into account in the drafting of the study report (plate 5). The PAPs were involved in the realization of this study with the support of the stakeholders. This involvement was made through participatory meetings held with the PAPs. Indeed, individual consultation sessions with the latter were organized from March 1 to 15, 2022. It should be noted that the latter were satisfied with the discussions and unanimously reiterated their wish for the success of the sub-project. Thus, the main interventions/complaints are as follows:

- take into account absent and omitted PAPs;
- involve local elected officials in the rest of the process;
- apply an amount of 8000 FCFA/m<sup>2</sup> for the compensation of terraces;
- set up a complaints management committee;
- make payment by Mobile Money or Flooz at the expense of a bank payment in order to limit hassles;
- inform the PAPs about the start of project activities;
- and inform the PAPs in advance about the means of payment.

These individual consultations with the PAPs led to the negotiations which led to the signing of the protocols of compensation agreements which are annexed to this report.

**10. Complaints and claims management mechanism**

The complaint management mechanism of this RAP, is linked to the CMM of IPDT2R revolves around three (03) extra-judicial levels (local, municipal and national) which are :

- a) **Level 1:** the Local Complaints Management Committee (LCMC), set up at the village/neighbourhood level where one or more project activities are carried out; with a local reinstallation committee
- b) **Level 2:** the Municipal Complaints Management Committee (MCMC) at the level of the Town Hall of the beneficiary municipality with a technical reinstallation committee that supports the local réinstallation committee
- c) **Level 3:** the National Complaints Management Committee (NCMC) set up at the project headquarters;

The National Complaints Management Committee (NCMC) will be responsible for steering the CMM. It is the supreme body for the resolution of cases of amicable complaints and appeals not settled by the MCMC with the support of the regional advisory groups. The various branches of the NCMC are part of complementary functional relationships. The various actors in the complaints management chain, the local reinstallation committees and the technical reinstallation committee will be trained and informed on the provisions of the RAP in order to properly play their role. All these committees are set up in December 2021 and January 2022 after the visit of the RAP development mission.

**11. -The cost and budget for the implementation of the RAP**

N°	Designation	Quantity/ Number of PAP	Total cost (F CFA)	Funding
1	<b>Cash compensation for loss of property</b>			

N°	Designation	Quantity/ Number of PAP	Total cost (F CFA)	Funding
1.1	Terrace	207	8 390 250	National Budget
1.2	Kiosk	07	354 750	
1.3	Shed	15	421 750	
1.4			<b>9 166 750</b>	
	<b>Majoration 10%</b>		<b>916 675</b>	
	<b>SUBTOTAL 1</b>		<b>10 083 425</b>	
<b>2</b>	<b>Cash compensation for loss of income</b>			
2.1	Loss of income of PAPS	288	11 752 741	National Budget
	<b>SUBTOTAL 2</b>		<b>11 752 741</b>	
<b>3</b>	<b>Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation</b>			
3.1	Assistance to vulnerable people	08	200 000	IDA/ IPDT2R
	<b>SUBTOTAL 3</b>		<b>200 000</b>	
<b>4</b>	<b>Operation and capacity building of RAP implementation structures</b>			
4.1	Operation of complaints management committees	Flat rate	1 500 000	IDA/ IPDT2R
4.2	Capacity building of complaints management committees and technical reinstallation committee	Flat rate	2 000 000	
	<b>SUBTOTAL 4</b>		<b>3 500 000</b>	
<b>5</b>	<b>Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP</b>			
5.1	Dissemination of the RAP	Flat rate	1.000 000	IDA/IPDT2R
5.2	Monitoring of the implementation of the RAP	Flat rate	2 500 000	
5.3	Audit of the RAP implementation	Flat rate	5 000 000	
	<b>SUBTOTAL 5</b>		<b>8 500 000</b>	
	<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)</b>		<b>33 119 491</b>	-
	<b>UNFORSEEN 5%</b>		<b>1 701 808</b>	IDA/PITN2R
	<b>GLOBAL COST OF THE RAP IMPLEMENTATION</b>		<b>35 737 974 CFA francs</b>	-

Source : *CONCEPTIS SARL, may 2022*

The total cost of the implementation of this RAP sums up to 35 737 974 CFA francs. 38.89% of it is funded from IDA/IPDT2R resources and 61.10% from the National Budget.

## 12. Reinstallation implementation schedule

The timetable for the implementation of the RAP for the construction of the metropolitan network of the city of parakou will be spread over a period of three (3) months

Activities	Sub-activities	Month 1				Month 2				Month3			
		W 1	W2	W 3	W 4	W 5	W 6	W7	W8	W9	W10	W1 1	W12
<b>PREPARATION FOR THE RAP IMPLEMENTATION</b>													

Activities	Sub-activities	Month 1				Month 2				Month3			
		W 1	W2	W 3	W 4	W 5	W 6	W7	W8	W9	W10	W1 1	W12
Reinstallation planning	Resource mobilization												
Making contact with the PAPs	Working session with the PAPs for an agreement on the signed individual sheets												
	Database update												
	Development of a detailed compensation payment schedule												
	Organization of a scoping session with the key players in the implementation of RAP												
Information and communication	Official launch												
	Dissemination of the RAP to institutional actors												
	Stakeholder capacity building including members of complaints management committees												
	Information and awareness campaign : date of payment ; start of work, complaints management mechanism												
<b>IMPLEMENTATION OF RAP</b>													
Exécution des mesures convenues	Preparation of the files of the PAPs (individual files and compensation agreements, discharge of payment, etc)												
	Compensation of payment to PAPs and support measures												
	Awareness campaign to prepare for the start of work												

Activities	Sub-activities	Month 1				Month 2				Month3			
		W 1	W2	W 3	W 4	W 5	W 6	W7	W8	W9	W10	W1 1	W12
	Management of complaints and residual measures												
	Classification and archiving of PAP files and preparation of documents and proof of compensation												
<b>MONITORING AND EVALUATION OF RAP</b>													
Monitoring and evaluation	Monitoring and evaluation of the RAP implementation												
	Drafting of the RAP implementation report												
<b>START OF WORK</b>													
	Start of works												

Source : Field-work, november 2021

W = Week

 Period of performance of the activity

NB : The work should only begin after payment of the compensation for property and loss of income in addition to moving assistance for PAPs concerned. At the start of the works ; the partially or completely damaged structures will be rebuilt identically as the construction of the Parakou metropolitan network progreses in sections of 100 m.

## Contexte et justification

---

Le Gouvernement du Bénin et l'Association Internationale de Développement (IDA) ont signé le 08 août 2019 l'accord de prêt n° 6453-BJ pour le financement du Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R) pour une durée de cinq (5) ans.

L'objectif global du Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R) est d'améliorer l'accès des communautés rurales ciblées à l'internet haut débit et de promouvoir l'usage des solutions numériques pour améliorer l'efficacité des chaînes de valeur ciblées (maïs, riz, cultures maraîchères et karité) et l'inclusion financière. Spécifiquement, le PITN2R vise à :

- rendre le cadre juridique, réglementaire et institutionnel plus favorable à l'accès ouvert et compétitif aux infrastructures dans les zones rurales du nord du Bénin ;
- apporter la connectivité (téléphonie et/ou internet) dans les zones rurales du nord du Bénin ;
- mettre en œuvre des dispositifs du Partenariat Public - Privé (PPP) dans le but de minimiser les investissements publics tout en évitant l'encombrement du secteur privé ;
- proposer des services numériques aux communautés rurales (notamment les petits producteurs et transformateurs agricoles, et particulièrement les femmes) afin d'améliorer la rentabilité de leurs exploitations et augmenter leurs revenus à partir des produits dérivés du maïs, du riz, des cultures maraîchères et du karité.

Le PITN2R est structuré en trois composantes dont la première « **Extension de la connectivité dans les zones rurales** » financera l'extension de la connectivité numérique dans des zones rurales ciblées en augmentant le nombre de particuliers, d'administration publique et d'entreprises pouvant accéder à la fois aux services de téléphonie mobile et à l'Internet haut débit pour améliorer leur productivité. Ainsi, au titre des activités de cette composante, il est prévu la réalisation du sous-projet « construction du réseau métropolitain à fibre optique dans la ville de Parakou ».

Conformément aux dispositions du CPRP du PITN2R, en vue de prévenir et d'atténuer les impacts potentiels sociaux et environnementaux négatifs de ce sous-projet, il s'avère nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur l'emprise des travaux. Ce processus sera axé sur le recensement de personnes et leurs biens affectés, des consultations avec et l'étude des diverses parties prenantes en vue de l'élaboration du PAR conformément aux dispositions prévues dans le CPRP.

De façon spécifique, l'élaboration du PAR consistera à :

- évaluer les impacts probants du sous-projet en termes de réinstallation involontaire;
- identifier l'ensemble des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) ;
- faire l'inventaire exhaustif des biens affectés pour le sous-projet;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du projet;
- convenir des mesures de minimisation, de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes et les jeunes) parmi les populations déplacées ;
- convenir de mesures appropriées permettant aux PAP de restaurer leurs moyens de subsistance ;

- élaborer une base de données sur les personnes et leurs biens affectés à intégrer dans le Système d'Information Géographique (SIG) du sous-projet ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et établir un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- formuler un système approprié de gestion des plaintes et réclamations tant pendant la mission d'élaboration du PAR que pendant la phase de mise en œuvre du processus de la réinstallation. Ledit plan devra être en cohérence avec le MGP approuvé du PITN2R ;
- préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le sous-projet.

## **1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET**

---

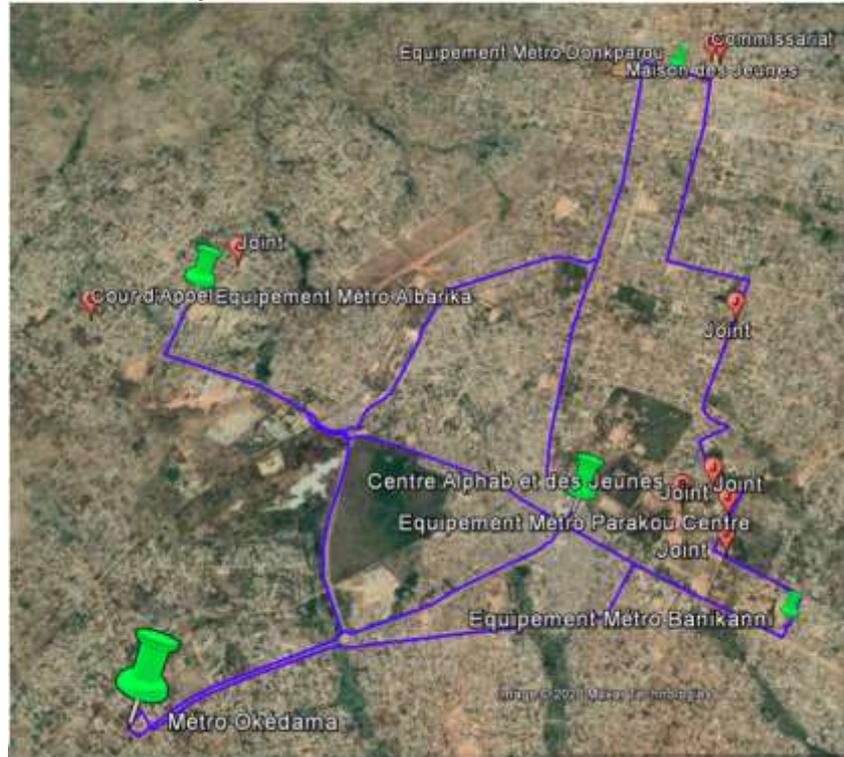
### **1.1. Description du sous-projet de construction du réseau métropolitain de fibre optique de la ville de Parakou**

Le sous-projet de construction du réseau métropolitain à fibre optique sur un parcours physique de 32 kilomètres dans la ville de Parakou consiste en la fourniture des fourreaux et des câbles de fibre optique et accessoires ; l'installation et l'intégration d'un réseau de fibre optique au réseau existant de Parakou. Les travaux d'aménagement projetés consisteront à ouvrir des tranchées de 0,80 m de largeur sur 32 km de longueur et d'une profondeur de 1m.

La construction du réseau de fibre optique sur 32 km dans la ville de Parakou, prendra donc en compte : les sites administratifs (la mairie, le Centre Hospitalier Départemental, la Direction Départementale de la Santé, l'université, la poste de l'université, la Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire, le Programme Alimentaire Mondiale, l'ORTB, l'ATDA pôle 4, la Préfecture, la Poste de Dokparou, l'hôpital

d'instruction des armées, etc.) non couverts, les points hauts des opérateurs (mobiles et FAI) et les réseaux existants (backbone et FTTX). Le circuit du réseau enterré comprendra 3 fourreaux de type PEHD, dont 1 portera le câble de type G 652.D de 96 FO, avec une centaine de chambres souterraines de type L5T de 2,19 m de longueur sur 1,28m de largeur et 1,35m de profondeur et espacées au maximum de 300 mètres. La figure 1 présente le nouveau réseau métropolitain de Parakou en tracé bleu.

**Figure 1 : Nouveau réseau métropolitain de Parakou en tracé bleu**



❑ **Source : TDR réseau métropolitain à fibre optique de Parakou PITN2R**

### Activités du sous-projet

Dans le cadre de ce sous-projet de construction des infrastructures d'un réseau de transport métropolitain (backbone , FTTx, fibre multimode, fibre monomode, fibre à saut d'indice)., les principales activités se décomposent ainsi qu'il suit :

- la réalisation des excavations ou des tranchées ;
- la construction des chambres ;
- la pose de fourreaux et PVCs ;
- le tirage de câbles dans les fourreaux;
- les mesures et les tests des câbles à fibre optique ;
- le remblai et le compactage des tranchées ou des excavations ;
- les essais de réseau, le repli du matériel et le nettoyage des sites, des chantiers ; etc.

**Pour la réalisation de ces travaux, l'ouverture des tranchées et la mise en terre des fourreaux évoluent par tronçon de 100 mètres. A chaque 100 mètres, les tranchées/excavations sont refermées, compactées et l'espace est réaménagé.**

- Les types et caractéristiques des équipements de fibre optique se présentent comme suit :

#### ➤ Types de fibres optiques

La fibre optique est une technologie fortement appréciée à l'échelle internationale et les différents avantages dont elle fait bénéficier ses utilisateurs. Mais quels sont les types de fibres optiques à utiliser et quelles sont leurs caractéristiques ?

- **FIBRE MULTIMODE**

Les rayons lumineux vont suivre des parcours différents, selon l'angle de réfraction. Ainsi, les rayons vont atteindre la fin du trajet à des moments différents, ce qui va disperser le signal.

- **FIBRE MONOMODE**

Au contraire de la fibre multimode, où les rayons lumineux suivent différents parcours, avec la fibre monomode, les rayons suivent un seul chemin. Le câble monomode possède un cœur plus mince que celui du multimode. Ainsi, un seul signal lumineux peut être transmis

- **FIBRE À SAUT D'INDICE**

La fibre à saut d'indice, qui est multimode, représente le type de fibre le plus standard (utilisée dans les réseaux LAN). Elle possède un cœur de forme cylindrique entouré par une gaine concentrique. Avec la fibre à saut d'indice, les rayons se diffusent par réflexion totale en dents de scie.

- **Backbone**

Backbone fibre optique Le backbone, ou dorsale de télécommunication, est le **centre** névralgique d'un réseau très haut débit. Le backbone utilise les technologies les plus performantes à large bande passante.

- **FTTx**

FTTx (fibre to the...) consiste à amener la fibre optique au plus près de l'utilisateur, afin d'augmenter la qualité de service (en particulier le débit) dont celui-ci pourra bénéficier. On parle également parfois de FITL, pour Fibre in the loop

- **Caractéristiques de la fibre optique : monomodes et multimodes**

Il existe aussi plusieurs types de fibres optiques dont les fibres monomodes et les fibres multimodes. Ces dernières sont les premières à avoir été introduites sur le marché. Elles sont en général utilisées pour des transports de données sur de courtes distances et pour des bas débits. A contrario, les fibres monomodes sont utilisées pour de longues distances et offrent de plus hauts débits (tableau 1).

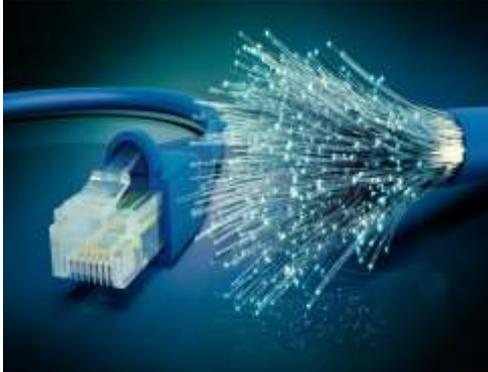
**Tableau 01 : Caractéristiques de la fibre optique**

Types de fibres optiques à utiliser	Description technique des activités
<b>Fibre multimode</b>	<b>Caractéristiques :</b> performance de la fibre multimode est généralement de 1 gigabits/km.
<b>Fibre monomode</b>	<b>Caractéristiques :</b> performance de la fibre monomode est de 100 gigabits/km. Elle est beaucoup plus puissante que la fibre multimode, mais c'est qu'elle est plus coûteuse
<b>Fibre à saut d'indice</b>	<b>Caractéristiques :</b> représente le type de fibre le plus standard (utilisée dans les réseaux LAN). Elle possède un cœur de forme cylindrique entouré par une gaine concentrique. Ses rayons se diffusent par réflexion totale en dents de scie
<b>Backbone</b>	<b>Centre névralgique d'un réseau très haut débit.</b> Le backbone utilise les technologies les plus performantes à large bande passante.

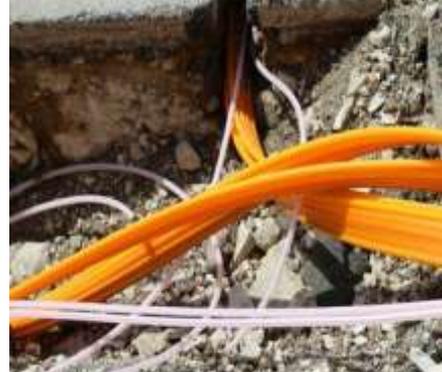
Source : TDR réseau métropolitain à fibre optique de Parakou PITN2R

La planche 1 donne un aperçu sur les caractéristiques des fibres optiques à installer dans la ville de Parakou.

Planche 1 : Quelques modèles types de fibres optiques à utiliser



FTTx Fibre in the loop



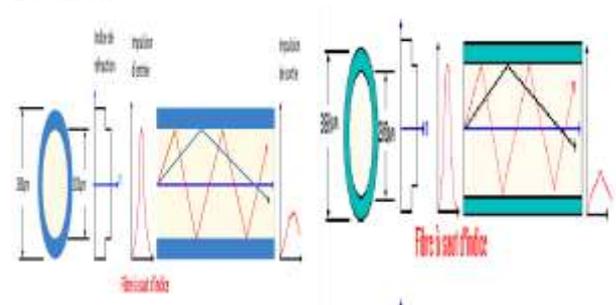
Backbone



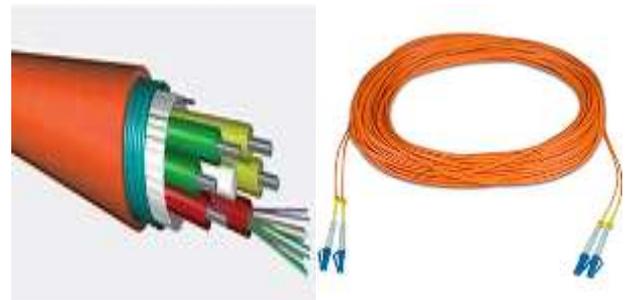
Fourreaux raccordements



Fibre monomode (Conventional Anilox Rollers et Carbon Fiber Chamber Systems



Fibre à saut d'indice

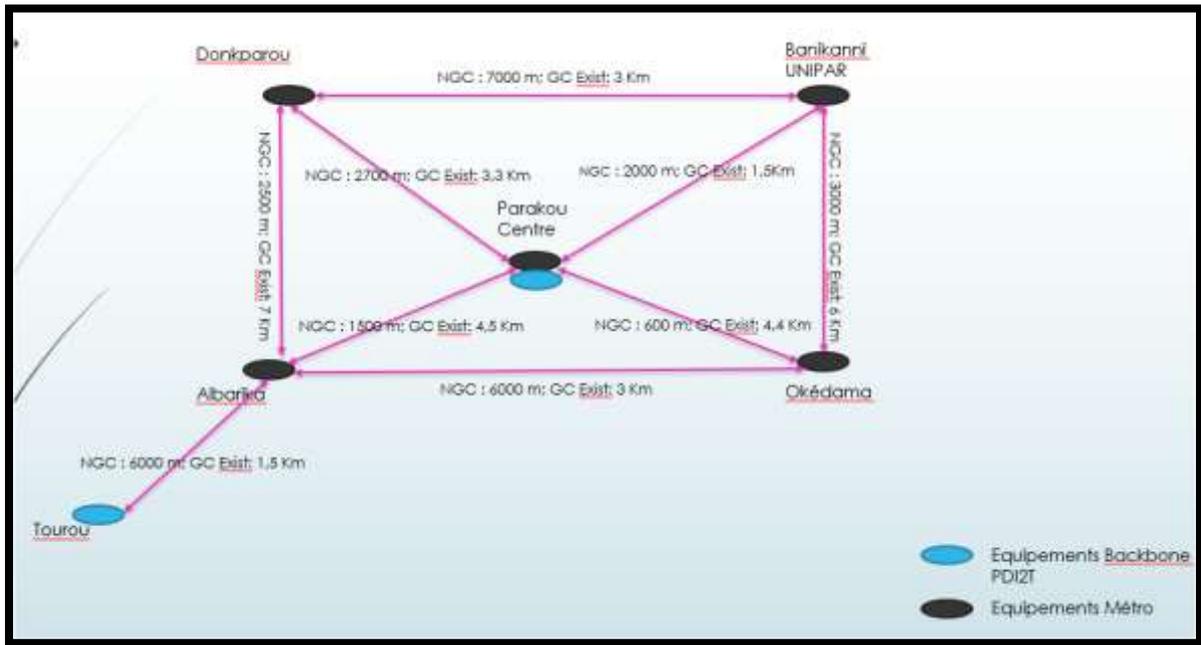


Fibre multimode (LOOSE TUBE 48x OM3 orange et FIBER-D-LCLC-50-20M

Source : Etude sur l'évaluation des besoins en Infrastructures TICs et énergétiques dans le cadre du Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R), 2020

La figure 2 présente l'architecture cible du Réseau Métropolitain de Parakou.

Figure 2 : Réseau Métropolitain de Parakou tracé en violet et son linéaire par axe



**Source : TDR réseau métropolitain à fibre optique de Parakou PITN2R**

Les localisations des sites métropolitains sont les suivantes :

- Parakou Centre (Centre technique GPS: 9°20'22.96"N, 2°37'45.76"E) ;
- Banikanni (Enceinte de UNIPAR GPS : 9°20'9.79"N, 2°38'53.83"E) ;
- Okédama (Enceinte de l'hôpital Chinois GPS : 9°18'51.52"N, 2°36'5.07"E) ;
- Donkparou (Enceinte de la Poste du Bénin GPS : 9°22'56.13"N, 2°37'34.04"E) ;
- Albarika (Extérieure du CEG Albarika GPS : 9°20'53.18"N, 2°35'30.12"E).

La capacité à activer sur tout le périmètre du réseau métropolitain de Parakou est 40Gbps. Les sites seront alimentés en énergie solaire avec cabinet out door. Les détails techniques sont résumés dans le tableau 2.

**Tableau 02 : Détails techniques du réseau métropolitain de Parakou**

Localité	De	A	GC Nouveau	GC Existant	Câble Souterrain à tirer (souterrain)	Chambres à construire	Equipement DWDM	Tiroir optique	MSAN	Traverseé
<b>METRO PARAKOU</b>	PKOU CENTRE	UNIPAR BANIKANI	2 Km	1,5 Km	6 Km (câble 96)	2 L5T	2 OSN	2 tiroirs	1	NA
	PKOU CENTRE	POSTE DOKPAROU (GUEMA)	2,7 Km	3,3 Km	3,5 Km	7 L5T	1 OSN	2 tiroirs	1	NA
	PKOU CENTRE	HOPITAL DES ARMEES ( OKEDAMA)	600 m	4,4 Km	5 km	0 L5T	1 OSN	2 tiroirs	1	NA
	PKOU CENTRE	ALBARIKA	1,5 Km	4,5 Km	6 Km	6 L5T	1 OSN	2 tiroirs	1	NA
	POSTE DOKPAROU (GUEMA)	UNIPAR BANIKANI	7 km	3 Km	10 Km	26 L5T	0 OSN	2 tiroirs	0	NA
	UNIPAR BANIKANI	HOPITAL DES ARMEES ( OKEDAMA)	3 km	6 Km	9 Km	9 L5T	0 OSN	2 tiroirs	0	NA
	HOPITAL DES ARMEES ( OKEDAMA)	ALBARIKA	6 km	3 Km	9 Km	16 L5T	0 OSN	2 tiroirs	0	NA
	ALBARIKA	POSTE DOKPAROU (GUEMA)	2,5 km	7 km	9,5 Km	9 L5T	0 OSN	2 tiroirs	0	NA
	ALBARIKA	TOUROU	6 Km	1,5	7,5 Km	22 L5T	0 OSN	2 tiroirs	0	NA

**Source : TDR pour la fourniture, l'installation, l'intégration du réseau métropolitain en fibre optique de Parakou dans le cadre du projet intégré de transformation numérique des régions rurales (PITN2R)**

Le réseau FTTC à déployer dans le cadre de ce projet doit être basé sur l'infrastructure IP/ MPLS et suivre la déclinaison matérielle du réseau FTTC déployé dans le cadre du projet PDI2T. Il sera composé :

- ✓ d'un transport en fibre optique : Il s'agit des câbles à fibre optique à poser en souterrain entre le CO (Central Office) et les armoires à déployer dans sa zone de couverture ;
- ✓ d'équipements MSANs en configuration outdoor (4) ;
- ✓ d'un système d'agrégation de haut débit de version récente doté des interfaces GigaEthernet. Le système d'agrégation muni de cartes de connectivité réseau Giga Ethernet et extensible pourra être installé sur le site nodal du MND ou tout autre site retenu conforme et compatible à une architecture optimisée proposée par le soumissionnaire ;
- ✓ d'un système de management pour l'exploitation, la surveillance, l'administration à distance des équipements, et pour la collecte, le reporting et le monitoring des alarmes et des KPI du réseau FTTx, du réseau IP/MPLS et des services fournis ;

Le châssis sera composé :

- d'un type de configuration MSAN pourra être fourni : large capacité. Pour les MSANs. Les OLT de petite capacité devront être des équipements flexibles plugs-in ;
- des accès de services cuivre et fibre seront supportés par le même équipement ;
- d'une configuration de châssis est proposée dans la suite :

### Tableau 3

#### : Configuration du châssis

Caractéristiques	ADSL+POTS (accès)	VDSL2 (accès)	GSHSDL (accès)	E1 leased line	GE (ports)
MSAN office	480	64	32	16	24

**Source** : TDR pour la fourniture, l'installation, l'intégration du réseau métropolitain en fibre optique de Parakou dans le cadre du projet intégré de transformation numérique des régions rurales (PITN2R).

## 1.2 Description de la zone d'influence du sous-projet

La caractérisation de la zone d'influence générale et spécifique permet de présenter la zone d'insertion du projet dans son environnement tant géographique que socioéconomique. Considérée à la fois comme ville à statut particulier et pôle économique du septentrion du Bénin, Parakou se présente comme suit :

### 1.2.1 Situations géographique et administrative de la ville de Parakou

La ville de Parakou est située entre 9°14' et 9° 27' de latitude nord puis 2°27' et 2°45' de longitude est. Elle est limitée au nord par la Commune de N'Dali, à l'est, au sud et à l'ouest par celle de Tchaourou.

Sur le plan administratif, elle est subdivisée en trois arrondissements et 58 quartiers de ville. Elle compte 33 conseillers municipaux dont un Maire élu et trois adjoints au Maire. L'emprise concernée par ce projet est le couloir qui se situe entre les poteaux électriques et les caniveaux. Elle s'étend sur trente-deux (32) kilomètres et traverse les trois arrondissements de la commune de Parakou.

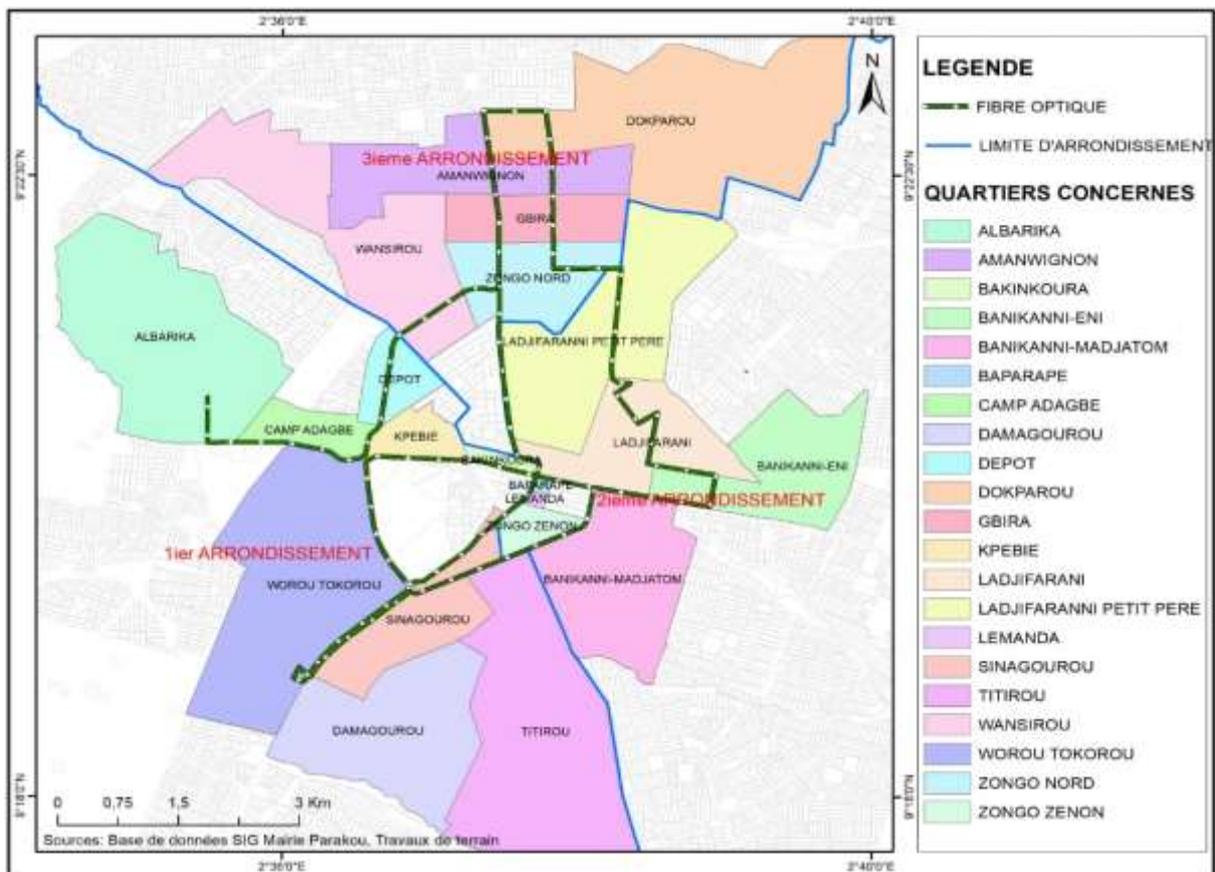
L'aire d'influence du sous-projet peut être définie comme une zone géographique susceptible d'être affectée par la mise en œuvre des activités. Cette aire d'étude ne se restreint pas à l'emprise foncière du projet. C'est une zone pour laquelle l'influence sur les aspects biophysiques et humains peut être directe ou indirecte. Ainsi, l'aire d'influence du projet concerne deux niveaux à savoir :

- *la zone d'influence directe ou zone restreinte* est celle qui recevra les effets directs du sous-projet de construction du réseau métropolitain à fibre optique sur un parcours physique de 32 kilomètres dans la ville de Parakou. Les travaux d'aménagement projetés sur la zone consisteront à ouvrir des

tranchées de 0,80 m de largeur sur 32 km de longueur et d'une profondeur de 1m. la figure 2 présente la localisation de l'itinéraire.

- la zone d'influence indirecte ou zone régionale porte sur les sites administratifs (la mairie, le Centre Hospitalier Départemental, la Direction Départementale de la Santé, l'université de Parakou, la poste de l'université, la Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire, le Programme Alimentaire Mondiale, l'ORTB, l'ATDA pôle 4, la Préfecture, la Poste de Dokparou, l'hôpital d'instruction des armées, etc.) non couverts, les points hauts des opérateurs (mobiles et FAI) et les réseaux existants (backbone et FTTX).

**Figure 3 : Aperçu du tracé du réseau métropolitain dans la ville de Parakou**



**Source : Mairie de Parakou novembre 2021**

La zone d'influence du projet est aussi élargie à tous les quartiers traversés par le réseau métropolitain à fibre optique. Elle représente l'espace où les impacts environnementaux, socio-économiques et écologiques de la construction du réseau métropolitain à fibre optique seront aussi ressentis.

Au total, vingt-cinq (25) quartiers de ville sont traversés par le réseau sur les 58 quartiers que compte la ville de Parakou. Ces quartiers sont répartis ainsi qu'il suit :

- sept (7) dans le 1<sup>er</sup> Arrondissement ;
- huit (8) dans le 2<sup>e</sup> Arrondissement ;
- cinq (5) dans le 3<sup>e</sup> Arrondissement.

Il s'agit de : Ladjifarani, Ladjifarani Petit Père, Zongo Nord, Zongo Zenon, Gbira, Amanwignon, Dokparou, Wansirou, Dépôt, Kpébié, Camp Adagbè, Albarika, Bakinkoura, Baparapé, Lémanda, Sinagourou, Worou Tokorou, Damagourou, Titirou, Banikanni Madjaton, Banikanni ENI, Ouéze, Zazira, Tranza, Guéma.

Ces quartiers sont au centre de la ville et très animés par les différents marchés de Parakou. La figure 3 indique ces arrondissements ainsi que les quartiers de ville traversés par le réseau métropolitain de Parakou.

### 1.2.2 Activités socio-économiques des populations

#### ✓ Production agricole

La production agricole locale qui a globalement augmenté de 2005 à 2006, a légèrement diminué en 2008 pour beaucoup de cultures. La baisse des emblavures enregistrée au cours de ces années est suivie de faibles productions en raison des contrariétés liées aux besoins en intrants et financements agricoles, et à la faiblesse de l'encadrement technique des communautés rurales. De 2006 à 2009, la régression est estimée à 57% pour les cultures de rente, 3% pour les céréales, 43% pour les légumineuses. Cependant, malgré une diminution progressive de leur emblavure, la production des racines et tubercules s'est notablement accrue. Ceci s'explique par l'amélioration des techniques de production avec la mise en œuvre du PDRT dans le Borgou ; la valeur marchande que prend l'igname dans la commune de Parakou ces dernières années et surtout la volonté des populations à lutter contre la faim en produisant des spéculations moins exigeantes en intrants, main d'œuvre, finance et encadrement technique ; et surtout compatibles avec leurs habitudes alimentaires.

L'urbanisation progressive de la municipalité et surtout l'occupation incontrôlée des bas-fonds influence négativement la production maraichère malgré l'augmentation observée au niveau de la production de l'igname. Cette amélioration de la production est surtout due à la maîtrise par les acteurs, des techniques modernes.

On constate globalement une relance de la production agricole dans la commune de Parakou en dehors des céréales dont la production ne fait que décroître. Cette amélioration doit permettre de faire face aux besoins alimentaires de plus en plus élevés de la population d'une ville en plein essor. Pour ce faire, la commune dispose d'un fort potentiel en bas-fonds dont l'exploitation peut permettre de booster davantage la production végétale. Il est cependant nécessaire que la commune de Parakou mette l'accent sur la transformation des produits agricoles pour développer un pôle de soutien à la production des communes voisines.

#### ✓ Elevage

L'élevage est surtout marqué par l'aviculture qui a connu un essor particulier en 2005, une chute puis une stagnation (PDC, 2019, page 49). Les ovins et les caprins qui ont constitué la base fondamentale du cheptel communal ont complètement baissé ces dernières années. Par contre, l'élevage de porc s'est bien développé ces dernières années dans la commune de Parakou.

#### ✓ Pêche

Le principal lieu de pêche est le long du fleuve Okpara qui demeure un patrimoine commun avec la commune de Tchaourou. La production halieutique de Parakou est très faible au regard des besoins locaux en produits de pêche.

#### ✓ Commerce et transport

La situation géographique de ville-carrefour est une grande potentialité pour le commerce. La commune de Parakou dispose de 13 marchés dont 06 concédés, 07 secondaires, 01 marché de friperie et 01 parc à bétail à Tourou. Ces marchés sont approvisionnés par les producteurs locaux malgré leur faible niveau de production et surtout par les produits venant de Nikki, N'Dali, Tchaourou, etc. Les divers flux en transit

ou à destination de Parakou sont assurés par la RNIE2 et la RN6 bitumées (Djougou - Parakou). Notons qu'en direction du Nigeria, on a l'axe Parakou - Kika - Kobo qui, du fait de son état très dégradé est presque impraticable. En effet, plusieurs types de voies sont enregistrés : les routes inter-états, les rues intercommunales ou régionales et les rues locales.

✓ Tourisme, hôtellerie et artisanat

La commune de Parakou rayonne très peu en matière de tourisme malgré sa situation géographique de ville-carrefour. Il existe néanmoins certaines potentialités bien valorisables. Le paysage touristique est caractérisé par de nombreux sites dont 1 musée (le Musée de plein air), 4 palais royaux (Sinagourou, Kpébié, Wolou et Tourou), 3 places publiques dédiées à des patriarches (Bio Guerra, Tabéra, Hubert Maga), 1 place de la municipalité, des Espaces verts et une forte cavalerie, monture par excellence du Wassangari (Prince Baatonu).

Les artisans de la ville de Parakou sont organisés en 42 groupements ou associations affiliés au Collectif des Associations et Groupements Professionnels des Artisans de Parakou (CAGPAP). Les associations d'artisans fonctionnent sur la base de financement individuel. Les petits métiers sont à l'étape rudimentaire mais avec quelques appuis et actes de modernisation. Il existe une Chambre Interdépartementale de Métiers (CIM) dont le siège est à Parakou. Le secteur bénéficie des appuis du Bureau d'Appui aux Artisans (BAA) de SWISS CONTACT, du FODEFCA, etc. Les activités culturelles sont plus ou moins développées dans la commune de Parakou et rayonnent sous une forme traditionnelle ou moderne. On enregistre des cérémonies diverses dans plusieurs espaces communaux qui sont du moins insuffisants pour combler les besoins.

✓ Mines, Industries et transformations

Les potentialités de la commune de Parakou sont très limitées dans le domaine des richesses du sol et du sous-sol. Il y existe seulement une carrière de sable et une carrière de gravier. Deuxième pôle industriel du Bénin, la commune de Parakou abrite plusieurs entreprises industrielles. Les plus actives et visibles sont : la Société de Développement du Coton (SODECO), le Complexe Textile du Bénin (COTEB), la Coopérative Béninoise de Matériels Agricoles (COBEMAG), la Société Béninoise de Brasserie (SOBEBRA) et l'AGRICAL-BENIN (usine de noix de cajou). La portée industrielle de la commune de Parakou réside aussi dans la disponibilité de matières premières et surtout l'existence d'une zone industrielle de 337 hectares.

Les atouts pour le développement de l'agroalimentaire résident dans la disponibilité de denrées agricoles (maïs, mil, igname, manioc, etc.). La tranche rurale de la population de la commune de Parakou se livre à la transformation artisanale de plusieurs spéculations ; l'industrie artisanale locale est le monopole des femmes dans les villages périphériques de Parakou. Les activités de transformation agroalimentaire sont très diversifiées. Le riz paddy est transformé en riz consommable. Le manioc produit localement est transformé en cossettes et gari. Des noix de karité, on extrait du beurre. L'huilerie de l'arachide conduit aux galettes. La bière locale « tchoukoutou » provient de la brasserie traditionnelle du sorgho et du mil. L'igname génère des dérivés comme les cossettes et l'igname pilée. Les moutardiers locaux se servent des graines de néré et de soja.

C'est dans ce contexte de ville carrefour, où plusieurs marchés s'animent tous les jours avec des boutiques, des hangars, des bureaux des administrations publiques comme privées, qu'intervient le sous-projet de construction du réseau métropolitain de la ville de Parakou. Dans un contexte sous régional marqué par l'extrémisme violent, le Bénin a été la cible de quelques attaques de présumés groupes djihadistes qui mettent en branle la sécurité des biens et des personnes dans le nord du pays. Ces différentes attaques sont survenues dans des régions frontalières avec les voisins du nord. Les régions touchées sont dans les départements de l'Atacora et de la Donga. Parakou ville carrefour est située dans le département du Borgou. Elle n'est pas frontalière avec ces régions à risque potentiellement élevé.

## DEMARCHE METHODOLOGIQUE

---

Le présent PAR, a été élaboré suivant une démarche méthodologique basée sur des approches participatives avec un accent particulier sur l'information des parties prenantes et la consultation des personnes affectées par les activités du sous-projet.

L'approche méthodologique est scindée en 11 étapes à savoir :

- le cadrage de la mission ;
- la remise de site du sous-projet et entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels et les populations locales ;
- la collecte et analyse documentaire
- la formation des agents de collecte de données de terrain ;
- la collecte des données et informations ;
- le recensement des biens et des personnes affectés par le sous-projet/collecte des données socio-économiques ;
- l'organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- l'affichage de la liste des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des plaintes ;
- le traitement des données et analyse des résultats ;
- la rédaction du rapport du PAR ; les données socioéconomiques utilisées dans le PAR ont été essentiellement tirées du rapport d'EIES détaillé produit par le bureau d'études CONCEPTIS SARL, dans le cadre de l'élaboration des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du sous-projet.

### 2.1 CADRAGE DE LA MISSION

Avant le démarrage de la mission d'élaboration du PAR, une séance de cadrage a été tenue au siège du PITN2R le 26 octobre 2021. Cette séance a aidé l'équipe de Consultants à avoir une meilleure connaissance des objectifs de l'étude et un affinement de la compréhension de la mission. Du reste, les échanges et discussions qui ont été menés au cours de cette séance ont permis à l'équipe de Consultants d'avoir des informations complémentaires sur le sous-projet, ce qui a contribué à améliorer la démarche proposée dans le cadre de la présente mission. Au terme de ces échanges, un plan de visite de quelques sites d'accueil a été élaboré et validé par les parties prenantes.

#### **La remise de site du sous-projet et entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels et les populations locales ;**

La phase de remise du site du sous-projet par l'UCP a permis à l'équipe de Consultants de réaliser des entretiens exploratoires avec quelques personnes ressources, de procéder à la reconnaissance du tracé des travaux à effectuer et de constituer la liste des personnes ressources à contacter dans le cadre de la collecte des données proprement dites. En définitive, la remise du sites a permis à l'équipe de Consultants de :

1. s'approprier le tracé et l'emprise devant recevoir les travaux du sous-projet ;
2. ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain (fiche d'enquêtes, grille d'observation) en vue d'un meilleur recensement des enjeux sociaux du sous-projet ;
3. repérer sommairement les enjeux sociaux critiques;
4. planifier les travaux de terrain.

La planche 2 illustre la séance organisée au bureau du DST de la mairie de Parakou.

**Planche 2 : Séance d'échange à la direction des services techniques**



**Prise de vues :** CONCEPTIS SARL, novembre 2021

L'étape de remise de site a mobilisé les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PITN2R, le point focal du Projet au niveau de la Mairie de Parakou, le Directeur des Services Techniques (DST). Au cours de cette visite de terrain, une séance d'échange a été tenue avant la descente sur le terrain pour la reconnaissance du tracé du réseau et une autre après.

## 2.2 Collecte des données et informations

### 2.2.1 Recherche documentaire

La recherche documentaire a été effectuée tout le long du processus d'évaluation. Elle a permis (i) de comprendre le contexte du sous-projet aussi bien au niveau national que local ; (ii) de recenser les politiques, stratégies et textes nationaux applicables au projet puis (iii) de caractériser le milieu d'étude (caractéristiques climatiques, pédologique, géologique, hydrologique, floristique, faunique, socioéconomique, sanitaires, culturels, etc.).

La recherche documentaire a débuté dans les salles de documentation du bureau d'études CONCEPTIS SARL. Elle a consisté en une consultation et l'analyse des documents existant (des études d'impacts sur des projets similaires, mémoires de recherche, thèses et autres documents applicables au présent projet) pouvant permettre de faire l'analyse du cadre physique (caractéristiques climatiques, pédologique, géologique, etc.), biologique (aspects hydrologique, floristique et faunique) et socioéconomiques du milieu récepteur du sous-projet. Cette recherche documentaire a ensuite été conduite dans les centres de documentation des structures telles que :

- le Ministère du Numérique et de la digitalisation (MND) ;
- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) ;
- la bibliothèque de la Mairie de Parakou ;
- la bibliothèque du Département de Géographie et l'Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) ;
- la bibliothèque centrale de l'Université d'Abomey-Calavi;
- etc.

Cette analyse bibliographique a porté sur :

- les caractéristiques biophysiques du milieu récepteur du sous-projet ;
- la structure des populations impliquées ;
- la répartition spatiale des établissements d'enseignements primaires et secondaires ;
- les activités socio-économiques des populations ;
- la desserte en fibre optique et la couverture en réseaux GSM et connexion internet des localités d'intervention du sous-projet ;

- les conditions de vie de base des populations des milieux recepteurs du sous-projet ;
- etc.

Par ailleurs, la documentation spécifique disponible sur le web et relative au présent sous-projet a été également consultée. Cette recherche documentaire a permis de disposer des données et informations sur le cadre réglementaire et institutionnel qui régit les évaluations environnementales et sociales en République du Bénin. Les différents textes internationaux ainsi que les Politiques opérationnelles applicables au sous-projet ont été également collectés et analysés.

### **La formation des agents de collecte**

La formation des agents de collecte (planche 1) s'est déroulée dans la salle de réunion de CONCEPTIS SARL les jeudi 18 et vendredi 19 novembre 2021. Cette formation a permis de renforcer les capacités des enquêteurs sur les objectifs de la mission à réaliser y compris le contenu du sous-projet, les outils de collecte des données, les dispositions pratiques, les conduites spécifiques à tenir en milieu réel au regard de la tâche à accomplir.

Au terme de cette séance de formation, douze (12) agents de collecte de données coordonnés par un (01) superviseur ont été déployés sur le terrain (planche 3).

Avant les enquêtes de terrain proprement dites, l'équipe du bureau d'études CONCEPTIS SARL a procédé à la revue du périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Cette délimitation a permis de circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du sous-projet sur les milieux biophysiques et humains. Les différentes rencontres ont permis de comprendre davantage la mission et de circonscrire la portée du mandat confié au bureau d'études afin de se familiariser avec le sous-projet (ses acteurs, ses enjeux sociaux, etc.).

#### **Planche 3 : Formation des agents de collecte de données**



*Prise de vues : CONCEPTIS SARL, novembre 2021*

### **2.2.2 Travaux de terrain**

Les travaux de terrain ont regroupé l'ensemble des investigations, de collecte des données sur le terrain qui ont été nécessaires à une meilleure caractérisation du milieu socio-économique d'accueil du sous-projet. Ils ont été faits suite à la recherche documentaire et à l'élaboration des outils de collecte des données.

Ils se sont déroulés suivant trois (03) grandes étapes à savoir :

- la collecte des données sur le terrain centrée sur une démarche participative, avec des séries de rencontres avec les parties prenantes et les acteurs institutionnels principalement concernés par le sous-projet ;
- la collecte des données sociales et le recensement des personnes ayant des biens dans l'emprise du réseau. Il a été question de faire la reconnaissance de l'état initial de l'environnement physique, humain, et socio-économique (établissements, infrastructures, équipements et

activités des populations riveraines qui se retrouvent dans la zone du projet) par des observations directes et des entretiens, l'identification des enjeux sociaux, etc. ;

- les consultations des parties prenantes.

Après les différentes rencontres préparatoires, les investigations proprement dites ont été menées auprès de certains responsables des sites d'accueil, des groupes de personnes ayant des activités dans les zones d'influence du sous-projet. Ces investigations ont permis de cerner les enjeux socio-économiques du milieu récepteur du sous-projet et d'appréhender la perception des parties prenantes sur ce sous-projet et les mesures nécessaires à prendre avant, pendant et après la réalisation du sous-projet.

### **La Collecte des données socio-économiques**

Les opérations de collecte des données socio-économiques se sont déroulées du lundi 22 au vendredi 26 novembre 2021 dans les différentes emprises du réseau métropolitain par les agents de collecte des données. Les agents de collecte des données sont constitués en des équipes mixtes (un socio-économiste, d'un environnementaliste et ou cartographe). Les travaux de ces agents de collecte sont contrôlés par le superviseur (Expert socio-économiste de la mission) et le chef de mission.

Les outils et équipements de collecte utilisés sont entre autres, le questionnaire pour les enquêtes systématiques, des appareils photographiques numériques et des GPS qui sont respectivement utilisés pour prendre des vues instantanées et pour géoréférencer avec précision les sites d'accueil du sous-projet qui ont été ciblés.

La collecte de ces données socio-économiques a facilité l'identification et l'analyse des impacts potentiels et la définition des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du sous-projet.

- **Le recensement des biens et personnes affectés par le projet et collecte des données socio-économiques**

Lors de cette phase de collecte, toutes les personnes et leurs biens qui seront affectés par le sous-projet ont été recensés ainsi que les caractéristiques socio-économiques de chaque PAP (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau de vulnérabilité, si applicable, la taille du ménage, le nombre de personnes en charge, etc.). De même, tous les biens affectés sont géo-référencés avec des GPS (Global Positioning System) 64 X Garmin (appareil de navigation) mis à la disposition de chaque équipe (outils de collecte des données cartographiques en annexe).

Après l'inventaire des biens et des personnes, le coût de compensation de chaque bien a été évalué en accord avec la PAP. Les grandes lignes du questionnaire utilisé pour ces investigations sont les suivantes :

- Identification des PAP ;
- différents moyens d'existence des PAP ;
- revenus tirés des activités menées par les PAP ;
- niveau et indicateur de vulnérabilité socio-économique du PAP ;
- niveau d'instruction du PAP ;
- coût de chaque bien affecté par le projet ;
- estimation des superficies des terrasses affectées par le projet ;
- etc.

Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4) et de la deuxième édition de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV). Cette recherche documentaire s'est poursuivie pendant toute la durée de la mission.

### 2.3 Traitement et analyse des données

Le traitement des données est fait à travers :

- l'analyse des résultats obtenus pendant les travaux de terrain, couplés avec les données de la revue documentaire ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats ;
- le traitement et analyse des données.

Les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des outils de collecte et à leur dépouillement dans un classeur EXCEL. Les informations de synthèse obtenues ont été ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Quant au traitement des données cartographiques des images satellitaires LANDSAT 8. TM couplées des données de la base cartographique de l'Institut Géographique National (IGN) ont été utilisées pour améliorer l'appréciation de l'état des lieux des milieux récepteurs du projet. Dans ce cadre, plusieurs manipulations de données cartographiques ont été effectuées grâce respectivement au logiciel Arc-Gis 10.3, Envi 5.1 et Globalmaper 15.2. Des supports cartographiques ont été réalisés et rendent compte de l'emplacement des sites d'accueil du projet dans les différentes localités et de l'état actuel des installations humaines dans les environs immédiats des sites. Les résultats issus de ces traitements ont été soumis à diverses analyses et interprétations pour un meilleur diagnostic environnemental et social des travaux du sous-projet objet du présent PAR.

Ces travaux sont nécessaires à la bonne description de l'état initial du milieu récepteur du sous-projet et à l'analyse judicieuse des interactions et activités du sous-projet / composantes du milieu récepteur puis à la proposition des mesures conséquentes de prévention et de gestion des risques environnementaux et sociaux associés aux travaux.

- **L'affichage de la liste des PAP**

La liste des PAP recensées a été affichée du 15 au 28 février dans le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissement de la ville et au niveau de la mairie de Parakou. L'objectif était de permettre aux différentes personnes affectées par le projet (PAP) de vérifier la cohérence des informations figurant sur la liste affichée : présence ou non des noms et prénoms des PAP dans le répertoire, orthographe des noms et prénoms, l'exhaustivité et la cohérence des biens recensés, etc. Des communiqués ont été largement diffusés en langue locale dans les quartiers des trois arrondissements par l'appui des crieurs publics pour informer à l'avance les PAP de l'affichage des listes des personnes affectées et de leurs biens et des délais de vérification et de recours.

**Planche 4: Affichage des listes des PAP et biens affectés au niveau du 1<sup>er</sup> arrondissement de Parakou**



1<sup>er</sup> Arrondissement de Parakou



3<sup>er</sup> Arrondissement de Parakou

**Prise de vues : CONCEPTIS SARL, février 2022**

### 3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

---

Les travaux seront exécutés dans la ville de Parakou, le long des routes inter-états bitumées (Parakou-N'dali et Parakou-Djougou), des voies secondaires bitumées ou non et des ruelles qui traversent la ville de Parakou. Ces axes concernés par les travaux sont bordés de boutiques (de ventes d'objets, de portables et accessoires, alimentation générale, etc...), de pharmacies, de centres de santé (publics et privés), de kiosques (métalliques et en bois), d'écoles (maternelles et primaires), de collèges (privés et publics), d'universités (privées et publics), de mosquées, d'ateliers, de marchés, d'habitations, de centres de formation et autres structures étatiques importantes du département du Borgou, etc.

La réalisation de ces travaux produira des impacts sociaux négatifs qui se résument comme suit :

- Restriction / perturbation d'accès aux domiciles, aux lieux de travail, ateliers, commerces ;
- Perturbations des activités économiques et scolaires ;
- Pertes de biens socio-économiques et de sources de revenus ;
- Risques d'accidents du travail
- Augmentation du trafic routier et perturbation de la circulation routière
- Risques d'accident de la circulation routière,
- Perturbation du système d'approvisionnement en eau potable de la SONEB ;
- Nuisances sonores ;
- Potentiel de développement des maladies professionnelles ;
- Possibles conflits sociaux entre les populations et le personnel de chantier ;
- Rejets des déchets solides issus des travaux et ceux de chantier ;
- Risques EAS/HS/VBG ;
- Perte d'arbres ;
- Prévalence des IST, le VIH/SIDA, la COVID-19 et d'autres affections ;
- Incendie des installations et équipement de connectivité

Quant aux impacts sociaux positifs, ils se résument également comme suit :

- 
- l'amélioration des conditions d'accès au service Internet ;
- la mise en place d'une e-administration
- ;
- la transformation numérique des institutions financières, à travers les paiements numériques et amélioration de la culture numérique et financière ;
- le développement des activités des femmes et des hommes à travers les e-marquet places
- la création d'emploi et de richesses dans la zone du sous-projet

Par ailleurs, sur le circuit du réseau, les terrasses des boutiques, les rampes d'accès des domiciles, des écoles, des collèges, des lieux de culte et des administrations qui débordent sur les voies publiques seront partiellement endommagées. La planche 7 présente quelques biens et unités d'occupations sur les emprises.

**Planche 5 : Quelques biens et unités d'occupations sur les emprises**



Prise de vues : CONCEPTIS SARL, Novembre 2021

Notons aussi que les tranchées à réaliser longent dans l'ensemble des voies complètement en pavées, en bitumes et en terre rouge (planche 8). Visiblement la circulation ne pose aucun problème sur les voies pavées et bitumées actuellement. Elles sont en parfait état de circulation.

Toutefois, les voies en terre rouge ne sont pas facilement praticables surtout en saison pluvieuse. En saison pluvieuse elles sont boueuses et érosives, en saison sèche, elles sont difficiles d'accès, car présentant un état de dégradation avancé du fait de l'érosion pluviale facilité par le relief. L'état de ces voies en terre rouge peut engendrer des perturbations du trafic.

Ces structures (pavés et bitumes) seront endommagées lors des travaux. Il est prévu la reconstruction à l'identique et cette reconstruction sera prise en charge dans le cadre du PGES.

Il est aussi important de signaler la perte de cinq (5) arbres fruitiers se situant sur le domaine public dont les riverains jouissent des fruits.

**Planche 6 : Aspect de quelques voies longées par les tranchées à réaliser dans la ville de Parakou**



**Prise de vues :** CONCEPTIS SARL, Novembre 2021

### **Options et variantes envisagées pour éviter ou minimiser les pertes**

Pour la réalisation des travaux de construction du réseau métropolitain à fibre optique dans la ville de Parakou, deux options ont été étudiées ; celle sans le sous projet et celle avec sous projet.

- **Analyse des variantes de l'option avec projet**
  - **Options technologiques ou modes de construction du réseau**

L'option technologique ou méthode de construction du réseau, comme son nom l'indique consiste à analyser les méthodes proposées pour la réalisation des tranchées pour le posage du câble. L'objectif principal est d'étudier les différentes options qui permettront de parvenir à une meilleure réalisation des ouvrages mais aussi à la préservation de l'environnement, de la population et des aspects économiques.

- Variante 1 : Réalisation des tranchées par la méthode manuelle (HIMO) ;
- Variante 2 : Réalisation des tranchées par la méthode mécanisée (MM) ;
- Variante 3 : Combinaison variantes 1 et 2 (HIMO + MM).

L'approche HIMO peut être privilégiée pour l'ouverture de tranchée. La priorité accordée à ce mode de travail tient aux raisons suivantes :

- la nature du sol qui reste favorable dans une très large mesure ;
- la main d'œuvre utile peut être mobilisée à partir des populations résidentes ou par la mise à contribution des moyens de communication de masse adaptés (crieur public, diffusion des communiqués par les radios de la place, affiches, etc. ;

- cette option est susceptible de donner des emplois à des centaines de personnes et partant, des revenus financiers d'autant plus importants que le sous emplois sévit en saison sèche.

- **Justification des alternatives et variantes retenues**

**L'option 1 « la méthode manuelle (HIMO) »** serait beaucoup moins chère en termes d'investissement mais beaucoup plus lente en termes de réalisation des ouvrages ou de gestion du temps. Elle reste une solution créatrice d'emploi et la population juge cette méthode efficace vis-à-vis des emplois qu'elle pourra engendrer et reste la plus conseillée dans les zones d'agglomérations.

Sur le plan environnemental cette option génère moins d'impacts négatifs en termes d'émission de poussières, par conséquent sur la santé des populations et les AGR.

Par rapport à **l'option 2 « la méthode mécanique (MM) »** qui constitue une option à privilégier en vue des travaux qui devront être effectués par rapport à la typologie du terrain, et par rapport à la durée de réalisation du projet bien qu'elle soit plus cher en investissement pour les réalisations des travaux. **Cette méthode ne pourra être sollicitée que dans les secteurs où l'on note l'absence d'établissements humains sur l'emprise de la ligne de fibres optiques.**

Ainsi, pour la réalisation des travaux, une solution mixte (variante 1 et 2) a été retenue. C'est-à-dire appliquer la méthode manuelle (HIMO) en zone d'agglomération (existence de beaucoup d'activité). La méthode mécanique dans les secteurs où l'on note l'absence d'établissements humains sur l'emprise de la ligne de fibres optiques et où la réalisation des tranchées est très difficile manuellement (axes UP – ORTB – ATDA ; Carrefour MK – Carrefour HKM). Ce qui donnera une bonne appropriation de ce sous-projet par la population.

Toujours dans le souci de limiter les impacts sociaux potentiels négatifs les mesures suivantes seront respectées :

- compenser les PAP selon la matrice de compensation de ce PAR au coût intégral de remplacement à neuf des biens perdus et des revenus ;
- Identifier les besoins spécifiques des PAP vulnérables et les assister à la satisfaction de ces besoins ;
- reconstruire les espaces publics/trottoirs endommagés en améliorant ou au moins à l'identique les structures avec libre possibilité pour les occupants de récupérer les matériaux issus des démolitions;

### **Aspects à considérer dans les PGES**

Les mesures liées au reboisement compensatoire des arbres fructueux du domaine public seront prises en charge par le PGES chantier de l'entreprise en charge des travaux.

### **Aspects à considérer dans le contrat de l'entreprise adjudicataire du marché**

Deux aspects sont à considérer sous cette rubrique :

- Les réaménagements (après le passage du réseau) des trottoirs et des espaces publiques se trouvant sur le circuit du réseau, devant des boutiques, des immeubles de certaines PAP physiques seront pris en compte dans le marché de l'entreprise adjudicataire.
- Les reconstructions à l'identique des rampes d'accès et des terrasses des PAP morales seront également prises en comptes dans le marché de l'entreprise adjudicataire. Ces surfaces sont évaluées à trois cent quarante virgule quatre (340,4) m<sup>2</sup>

## 4- OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

---

### 4.1 -Objectif général et spécifique de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

L'objectif global de cette mission est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallations (PAR) qui identifie, et décrit l'ensemble des activités ainsi que les modalités de leur exécution en vue de compenser les personnes affectées par les **travaux** de construction du réseau métropolitain de fibre optique dans la ville de Parakou.

De façon spécifique, il s'agira de :

- évaluer les impacts probants du sous-projet en termes de réinstallation involontaire;
- identifier l'ensemble des Personnes Affectées (physiques et morales) par le sous-projet (PAP) ;
- faire l'inventaire exhaustif des biens affectés pour le sous-projet;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du projet;
- impliquer les parties prenantes dans le processus de préparation du PAR ;
- consulter les parties prenantes et assurer l'intégration de leurs avis, préoccupations et doléances dans le processus du PAR ainsi que son suivi-évaluation ;
- convenir des mesures de minimisation, de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention spéciale aux besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables (dont les femmes et les jeunes) parmi les populations affectées ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si requis ;
- formuler un système approprié de gestion des plaintes et réclamations incluant les plaintes et réclamations sensibles (EAS-HS-VBG) durant la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation. Signalons que pour la ville de Parakou, la cartographie des structures de prise en charge des survivants(tes) de VBG est déjà réalisée, ceci permettra d'orienter les éventuels survivants(tes) vers ces centres lors de la mise en œuvre du PAR;
- préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le sous-projet ;
- prendre toutes les dispositions pour éviter la propagation de la COVID-19 pendant le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR.

## 5 – RESULTATS DU RECENSEMENT DES PAP ET DES BIENS AFFECTES ET PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un PAR. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet de :

- établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- catégoriser les personnes affectées afin d'établir les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- faire un recensement des biens privés, publics, communaux et communautaires, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- étudier les activités de production des personnes affectées, établir les revenus et évaluer le profil socioéconomique de base des PAP ;
- mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.
- Les résultats du recensement des PAP ainsi que des biens affectés se présentent ainsi qu'il suit :
  - trois cent cinq (305) personnes physiques et sept (7) personnes morales seront affectées par les travaux de la construction du réseau métropolitain ;
  - deux cent quatre-vingt-huit (288) PAP connaîtront des pertes de revenus sur leurs activités ;
  - deux cent vingt-neuf (229) biens seront endommagés par les travaux. ;
  - Huit (8) PAP vulnérables sont identifiées.

### 5.1- Profil socio-économique de base des personnes impactées par le sous-projet

Les données socio-économiques issues du recensement effectué sur le corridor du réseau métropolitain de Parakou montrent qu'il existe trois cent cinq (305) personnes affectées par le sous-projet (PAP) physiques et sept (7) PAP morales dans l'emprise du réseau. (Annexe 6).

#### - Effectif des PAP par arrondissement

**Tableau 4 : effectif des PAP par arrondissement**

Arrondissement des PAP	Sexe				PAPM		Total général	
	Féminin		Masculin		Effectif	%	Effectif	%
	Effectif	%	Effectif	%				
1er arrondissement	57	18,27	115	9,06	3	0,96	175	56,09
2e arrondissement	28	8,97	79	3,18	3	0,96	110	35,26
3e arrondissement	8	2,56	18	1,14	1	0,32	27	8,65
<b>Total général</b>	<b>93</b>	<b>29,81</b>	<b>212</b>	<b>13,08</b>	<b>7</b>	<b>2,24</b>	<b>312</b>	<b>100,00</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Les PAP sont inégalement réparties dans les trois (03) arrondissements de la ville. En effet, 175 PAP dont 3 PAP morales ont été recensées dans le 1<sup>er</sup> arrondissement soit 56,09%, (110) PAP dont 3 PAP morales soit (35,26%) dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement et 27 PAP dont 1 PAP morale le 3<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Parakou avec une proportion de 8,65%.

#### - Effectifs des personnes affectées suivant l'âge

Les personnes les plus touchées chez les femmes sont dans la tranche d'âge comprise entre 30 et 39 ans et représentent 38,98 %. De même, les personnes les plus touchées au niveau des PAP de sexe masculin de la même tranche d'âge représentent 33,07 %. Faut-il noter que les PAP les moins touchées chez les femmes ont 70 ans et plus et moins de 20 ans (0,85 %). Il en est de même chez les hommes avec pour chacun des deux tranches d'âges respectivement 1,17 % et 0,00%. Le tableau 3 présente la répartition des PAP par tranche d'âge et par sexe.

**Tableau 5: Répartition des PAP par tranche d'âge**

Tranches d'âges des PAP	Sexe des PAP		Total
	Féminin	Masculin	
>20	0	4	4
20-29	23	48	71
30-39	31	73	104
40-49	26	51	77
50-59	8	25	33
60-69	5	10	15
≥70	0	1	1
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>212</b>	<b>305</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

De l'analyse des données du tableau ci-dessus, il ressort que les PAP les moins nombreuses, tous sexes confondus, sont celles de 70 ans et plus. Au total, il faut retenir que la catégorie des PAP les plus affectées (20 à 49 ans) est essentiellement constituée de jeunes.

#### - Répartition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale

Les enquêtes socio-économiques révèlent que les PAP les plus nombreuses chez les femmes, sont celles qui sont mariées monogames (25,25%) et chez les hommes (52,79%). Il en est de même pour les hommes célibataires (13,11%). Le tableau 4 présente la situation matrimoniale des PAP en fonction des données liées au genre, à l'effectif et au pourcentage.

**Tableau 6 : Situation matrimoniale des PAP**

Situation matrimoniale des PAP	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	6	1,97	40	13,11	46	15,08
Divorcé (e)	3	0,98	0	0,00	3	0,98
Marié (e) monogame	77	25,25	161	52,79	238	78,03
Marié(e) polygame	3	0,98	11	3,61	14	4,59

Situation matrimoniale des PAP	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Veuf/Veuve	4	1,31	0	0,00	4	1,31
<b>Total général</b>	<b>93</b>	<b>30,49</b>	<b>212</b>	<b>69,51</b>	<b>305</b>	<b>100,00</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

L'analyse du tableau ci-dessus nous permet de retenir que tant chez les femmes que chez les hommes, les PAP mariés (es) monogame et célibataires sont les plus nombreuses. Au total, plus de  $\frac{3}{4}$  des PAP sont mariées. La perturbation prolongée des activités économiques pourrait impacter les conditions de vie ces ménages touchés.

#### - Répartition des PAP selon la nationalité

Les personnes affectées par les travaux de construction du réseau métropolitain de Parakou sont majoritairement de nationalité béninoise (79,67%). Le tableau 5 présente la nationalité des PAP identifiées par sexe.

**Tableau 7: Répartition des PAP selon la nationalité**

Nationalité des PAP	SEXE				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Béninoise	91	29,84	152	49,84	243	79,67
Burkinabé	0	0,00	2	0,66	2	0,66
Guinéenne	0	0,00	1	0,33	1	0,33
Nigériane	2	0,66	20	6,56	22	7,21
Nigérienne	0	0,00	36	11,80	36	11,80
Togolaise	0	0,00	1	0,33	1	0,33
<b>Total général</b>	<b>93</b>	<b>30,49</b>	<b>212</b>	<b>69,51</b>	<b>305</b>	<b>100</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Les enquêtes socio-économiques révèlent que les PAP, de nationalité béninoise sont les plus nombreuses, 79,67%. Dans ce lot, les hommes sont les plus nombreux avec un effectif de 152 PAP soit 49,84 %.

#### - Répartition des PAP selon le groupe socio-culturel et linguistique

Les PAP recensées sont majoritairement de nationalité béninoise. A cet effet, les PAP appartiennent plus aux groupes socio-culturels tels que les Lokpa (61,64%), les Nagot (12,46%), les Fon (7,87%) et la Batombu (6,56%) comme l'indique le tableau 6.

**Tableau 8: Groupe sociolinguistique des PAP**

Groupes socio-linguistiques	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adja	0	0,00	5	1,64	5	1,64
Bariba (Batombu)	7	2,30	13	4,26	20	6,56

Groupes socio-linguistiques	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dendi	4	1,31	5	1,64	9	2,95
Ditamari	1	0,33	0	0,00	1	0,33
Evé Togo	1	0,33	0	0,00	1	0,33
Fon	9	2,95	15	4,92	24	7,87
Fulbé (Peuhl)	1	0,33	2	0,66	3	0,98
Goun	0	0,00	1	0,33	1	0,33
Haoussa	1	0,33	1	0,33	2	0,66
Ibo	0	0,00	6	1,97	6	1,97
Lokpa	55	18,03	133	43,61	188	61,64
Mahi	1	0,33	1	0,33	2	0,66
Mina	0	0,00	1	0,33	1	0,33
Moré	0	0,00	1	0,33	1	0,33
Nagot	12	3,93	26	8,52	38	12,46
Otamari	0	0,00	1	0,33	1	0,33
Waama	1	0,33	0	0,00	1	0,33
Yom	0	0,00	1	0,33	1	0,33
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>30,49</b>	<b>212</b>	<b>69,51</b>	<b>305</b>	<b>100,00</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Il ressort de l'analyse des données que chez les femmes, les PAP les plus nombreuses sont les Lokpa (18,03%). Dans la catégorie des PAP de sexe masculin, les Lokpa sont les PAP les plus affectées (43,61%). Il en est de même pour les PAP appartenant au groupe socio-culturel Nagot avec une proportion de 3,93% chez les femmes contre 8,52% chez les hommes.

#### - Répartition des PAP suivant le niveau d'instruction

Dans l'ensemble, les personnes affectées sont majoritairement instruites. En effet, 20,98% ont le niveau primaire contre respectivement 39,02% et 22,95% pour celles ayant atteint le niveau secondaire et supérieur (tableau 7).

**Tableau 9: Niveau d'instruction des PAP**

Niveaux d'instruction	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucun	9	2,95	40	13,11	49	16,07
Coranique	1	0,33	1	0,33	2	0,66
Coranique	0	0,00	1	0,33	1	0,33
Primaire	23	7,54	41	13,44	64	20,98
Secondaire	42	13,77	77	25,25	119	39,02
Universitaire	18	5,90	52	17,05	70	22,95
<b>Total général</b>	<b>93</b>	<b>30,49</b>	<b>212</b>	<b>69,51</b>	<b>305</b>	<b>100,00</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

- Répartition des PAP suivant le sexe

Il faut remarquer que les PAP ayant atteint un niveau secondaire sont plus nombreuses chez les femmes (47,46%) contre 41,63% chez les hommes. De cette analyse il ressort moins de 18% des personnes impactées n'ont aucun niveau d'instruction. En effet, cette catégorie est plus nombreuse dans le rang des femmes (19,49 %) que les hommes (16,34%).

- Répartition des PAP suivant la religion pratiquée

Sur le plan religieux, les personnes impactées pratiquent principalement deux religions importées que sont : le christianisme (40,00%), l'Islam (59,67%) et la religion endogène (tableau 8).

**Tableau 10: Religion des PAP**

Catégories des PAP	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Chrétienne	41	13,44	81	26,56	122	40,00
Endogène	0	0,00	1	0,33	1	0,33
Musulmane	52	17,05	130	42,62	182	59,67
<b>Total général</b>	<b>93</b>	<b>30,49</b>	<b>212</b>	<b>69,51</b>	<b>305</b>	<b>100,00</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

L'analyse des données du tableau 7 ci-haut indique que les religions les plus pratiquées par les PAP sont respectivement le christianisme et l'islam. Ainsi, 42,62% des PAP de sexe masculin pratiquent l'Islam contre 17,05% de PAP de sexe féminin. La proportion des personnes impactées, toutes catégories confondues, pratiquant le christianisme est 40%. La religion endogène est la moins pratiquée par les PAP avec un pourcentage de 0,33%.

- Principales activités économiques des personnes affectées

Les observations faites en milieu réel ainsi que les résultats issus du traitement des données collectées montrent que les PAP sont majoritairement des commerçants (74,10%) et artisans (17,05%). De plus, d'autres sont occupés dans le secteur public ou privé formel (tableau 9).

**Tableau 11: Profession des PAP**

Profession des PAP	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Artisan	9	2,95	43	14,10	52	17,05
Commerçant	77	25,25	149	48,85	226	74,10
Fonction privée	1	0,33	7	2,30	8	3,28
Fonction publique	1	0,33	3	0,98	4	2,62
Promoteur	0	0,00	1	0,33	1	1,31
Restauratrice	1	0,33	0	0,00	1	0,33
Retraité	0	0,00	3	0,98	3	0,33

Profession des PAP	Sexe				Total général	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Autre profession principale de la PAP	4	1,31	6	1,97	10	0,98
<b>Total général</b>	<b>93</b>	<b>30,49</b>	<b>212</b>	<b>69,51</b>	<b>305</b>	<b>100,00</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

De l'analyse du tableau, il ressort quatre (04) catégories de professions sont exercées principalement par les PAP sur l'emprise du sous-projet notamment : les artisans, les commerçants, les fonctionnaires du privé et les fonctionnaires du public. Parmi ces professions, deux (02) retiennent l'attention. Il s'agit i) du commerce informel pour la plupart (non immatriculés au registre de commerce) avec une proportion de 74,10% dont 25,25% de femmes contre 48,85% dans le rang des hommes et ii) de l'artisanat rural et urbain dominé par des ateliers de couture, de vulcanisation, de mécanique, etc. Par contre, les secteurs d'activités qui occupent le moins les PAP identifiées dans le cadre de cette étude sont les emplois salariés du secteur privé comme ceux du secteur public dont 0,33% de femmes et 2,30% chez les hommes du secteur privé et respectivement 0,33% puis 0,98% dans le public.

#### - Catégorie des PAP identifiées selon le statut de propriété des biens affectés

Dans le cadre de cette étude, trois catégories de PAP seront affectés : il s'agit des locataires, des propriétaires et des squatteurs.

Dans l'emprise des travaux, plusieurs biens seront endommagés par les travaux de fouilles. Parmi ces biens, on distingue des biens physiques privés, publics (communaux et communautaires). Ces biens physiques sont les hangars, les baraques, les terrasses/rampes d'accès privés.

**Tableau 12 : Catégorie des PAP identifiées selon le statut de propriété des biens affectés**

Répartition des PAP pour les pertes de Biens					
Catégories des PAP	Terrasses/rampes d'accès	Hangars	Baraques	Effectifs de biens	%
PAP morales	7	-	-	-	-
<b>Locataires</b>	145	13	3	161	70,33
<b>Propriétaires</b>	60	1	0	61	26,63
<b>Squatteurs</b>	2	1	4	7	3,05
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>229</b>	<b>100</b>

Source : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Au total, il a été identifié trois (3) catégories de PAP concernant le statut de propriété de la place qu'elles occupent : les locataires, les propriétaires et les squatteurs. Les PAP les plus nombreuses en ce qui concerne la perte des terrasses sont des locataires. 70,33% de biens affectés sont occupés par les locataires. Les propriétaires de biens affectés représentent que 26,63% de l'ensemble contrairement aux squatteurs dont les biens affectés sont évalués à 3,05%. Par catégorie de PAP, les hommes sont plus

nombreux que les femmes. Pour la construction des biens affectés, divers matériaux sont utilisés. Les principaux matériaux des murs sont constitués des agglos au ciment et carreaux.

#### - Catégories de biens affectés par le sous-projet

Deux-cents-quatorze PAP physiques subiront la perte d'une partie de leurs terrasses ou des rampes d'accès de leurs maisons, quinze PAP auront leurs hangars affectés et sept (7) PAP auront des baraques endommagées.

Par endroit les trottoirs publics aux abords du tracé du réseau métropolitain seront endommagés. Le point n'est pas fait dans le tableau suivant parce que ces trottoirs sont des biens publics n'appartenant à aucune PAP.

Notons également que 7 terrasses /rampes d'accès seront endommagées pour les PAP morales. Ce point n'est pas dans le tableau suivant.

**Tableau 13 : les PAP et les biens affectés**

Catégorie de biens	Nombre de biens	%
Baraques	7	2,97
Hangars	15	6,36
Terrasses/Rampes d'accès de la maison	207	90,68
<b>Total général</b>	<b>229</b>	<b>100,00</b>

**Source** : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

#### - Synthèse des biens affectés pour les PAP physiques

- Terrasses affectées

Le tableau 14 présente la répartition des PAP suivant la nature des terrasses d'accès aux maisons.

**Tableau 14: Les terrasses par catégorie de PAP et par sexe**

Catégories des PAP	Répartition des PAP par sexe pour les pertes de terrasses					
	Effectif	%	Sexe			
			M	%	F	%
PAP morales	7	-	-	-	-	-
<b>Locataires</b>	145	70,40	103	71,03	42	28,97
<b>Propriétaires</b>	60	28,98	33	55	27	45,00
<b>Squatteurs</b>	2	0,96	1	50	1	50
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>100</b>	<b>137</b>	<b>66,18</b>	<b>70</b>	<b>33,82</b>

**Source** : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

70,04% des terrasses affectées appartiennent à des locataires, 28,98% de ces terrasses sont pour les propriétaires et moins de 1% sont pour les squatteurs. Ces terrasses ou rampes d'accès sont réalisées avec le béton et une couche de ciment pour la plupart, quelques-unes sont carrelées.

#### - Hangars affectés

En ce qui concerne les hangars, il est observé quatre (4) catégories à savoir :

- 1- hangar en bois + tôles + sol en ciment, ce type est au nombre de 7
- 2- hangar en bois +tôles +sol sans ciment au nombre de 3
- 3- 4 hangars en fer +tôles +sol en ciment
- 4- 1 hangar en fer + tôle sans sol en ciment

La répartition de ces hangars par catégorie de PAP est la suivante : tableau 15

**Tableau 15: Les hangars par catégorie de PAP et par sexe**

Catégories des PAP	Répartition des PAP par sexe pour les pertes de hangars					
	Effectif	%	Sexe			
			M	%	F	%
PAP morales	0	-	-	-	-	-
<b>Locataires</b>	13	86,66	12	92,31	1	7,69
<b>Propriétaires</b>	1	6,66	1	100,00	0	0
<b>Squatteurs</b>	1	6,66	1	100,00	0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>100</b>	<b>14</b>	<b>93,33</b>	<b>1</b>	<b>6,66</b>

**Source** : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Au total, 86,66 % des hangars affectés sont occupés par des PAP locataires contre 6,66% par les propriétaires et les squatteurs.

#### - Baraques affectées

Dans l'emprise du réseau, sept (07) baraques sont recensées. Ces infrastructures sont érigées par l'usage des matériaux tels que i) fer plus tôles avec le sol crépis (ciment) au nombre de 5 ; ii) 1 en fer plus tôle avec sol carrelé et iii) 1 en bois plus tôle avec sol sans ciment.

Le tableau 16 répartit ces baraques par catégorie de PAP.

**Tableau 16 : Les baraques par catégorie de PAP et par sexe**

Catégories des PAP	Répartition des PAP par sexe pour les pertes de baraques					
	Effectif	%	Sexe			
			M	%	F	%
PAP morales	0	-	-	-	-	-
<b>Locataires</b>	3	42,86	2	66,67	1	33,33
<b>Propriétaires</b>	0	0	0	0,00	0	0,00
<b>Squatteurs</b>	4	57,14	1	25,00	3	75,00
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>100</b>	<b>3</b>	<b>42,86</b>	<b>4</b>	<b>57,14</b>

**Source** : Travaux de terrain de novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Les squatteurs sont les plus affectés par les hangars 57,14% avec une majorité de femmes. Les locataires sont affectés à 42,86% dans les PAP ayant des hangars qui seront endommagés par les travaux.

#### - PAP morales et leurs biens Identifiés et recensés

Les PAP morales identifiées sont constituées des structures administratives déconcentrée et décentralisée, des centres éducatifs et des stations-services... etc. Ces structures ont dans l'ensemble enregistré la perte d'une partie de leur terrasse (tableau 17).

**Tableau 17: Liste des PAP morales ayant perdu une partie de leur terrasse à la devanture de leur bâtiment**

Quartier de ville	CODE PAP	Bien affecté
AMANWIGNON	PAPAMA_252	Terrasse
GARE (Carrefour trois banques)	PAPGAR_359	Terrasse
GARE (CARREFOUR TROIS BANQUES)	PAPGAR_357	Terrasse
LADJI-FARANI	PAPLAF_447	Terrasse
OKE-DAMA	PAPOKE_44	Terrasse
OKE-DAMA	PAPOKE_47	Terrasse
OKE-DAMA	PAPOKE_59	Terrasse

**Source** : Travaux de terrain, novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Au total, de l'analyse des données du tableau ci-dessus, il ressort que sept (07) PAP morales sont affectées par le sous-projet. Les réparations à l'identique se feront juste après les travaux par l'entreprise adjudicataire. En tout état de cause l'UCP prendra le lead dans le comité qui sera installé pour le suivi des travaux pour la remise en état des terrasses et le respect des recommandations formulées par des PAP morales.

#### - **Considération de la vulnérabilité**

##### **Approche conceptuelle et critères établis**

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. La vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un sous-projet (PAP) à s'adapter aux changements induits, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le sous-projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique.

La considération de la vulnérabilité est une démarche qui vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de subir des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quel que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré de sévérité.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement appropriées qui peuvent permettre à chacune d'elles de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du sous-projet.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que : la condition sociale, le statut social, la situation matrimoniale, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce sous-projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socio-économiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants. Lesdits critères peuvent constituer des facteurs apparaissant comme plus déterminants et qui pourraient influencer la résilience des PAP face aux changements induits par le sous-projet :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;

- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 70 ans);
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est faible ;
- être une personne ayant perdu tous ces biens dans le cadre des travaux ;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable.

- **Identification des personnes vulnérables**

En plus des enquêtes quantitatives, la prise en compte des groupes vulnérables a été discutée lors des groupes focus afin d'identifier les mesures générales à prévoir pour ces personnes parmi les PAP. Le tableau 12 présente les PAP vulnérables identifiées sur la base des critères énumérés ci-dessus.

**Tableau 18 : Liste des personnes vulnérables**

No	Code PAP vulnérables	Arrondissement	Quartier de ville	Nature de la vulnérabilité			
				Age de la PAP	Situation matrimoniale de la PAP	Nombre de personne à charge	Bénéfice journalier (FCFA)
1	PAP_BAN276	2 <sup>e</sup>	BANIKANNI	53	Marié (e) monogame	35	2000
2	PAP_LAF299	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	38	Marié (e) monogame	25	2000
3	PAP_LAF313	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	25	Marié (e) monogame	18	500
4	PAP_LAF321	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	40	Marié(e) polygame	15	2000
5	PAP_LAF329	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	64	Marié(e) polygame	19	2000
6	PAP_LAF340	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	52	Marié (e) monogame	18	1000
7	PAP_LAF350	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	52	Marié(e) polygame	17	5000
8	PAP_WEZ356	2 <sup>e</sup>	WEZE	24	Marié (e) monogame	15	1000

**Source** : Travaux de terrain novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier huit (08) personnes vulnérables au sein des personnes affectées. Il s'agit d'une (1) PAP qui est une personne en situation de handicap (boiteux), sept (07) PAP ayant un nombre de personne à charge supérieur ou égal à 15 membres avec les revenus faibles. Ces PAP sont constituées de deux (02) femmes et six (06) hommes dont une (01) veuve, cinq (05) mariés monogames, trois (03) mariés polygames. Chaque PAP vulnérable bénéficiera d'une assistance avec un montant estimé à 25 000 FCFA. Cette assistance sera donnée en numéraire aux PAP vulnérables.

## **6- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION**

---

### **6.1 Cadre juridique national**

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine du foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi N°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision du numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant la Constitution de la République du Bénin, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, ainsi que les textes sur l'économie numérique et la Communication.

## **6.2 Constitution de la République du Bénin**

Le titre II de la constitution de la République du Bénin qui traite des droits et devoirs de la personne humaine mentionne le droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». La constitution du 11 décembre 1990 scelle le droit de propriété. C'est de cette loi fondamentale que tous les autres textes découlent.

## **6.3 Régime de propriété foncière**

### **6.3.1 Code Foncier et Domanial (CFD) béninois**

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1er, la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 supprime les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

Par ailleurs, plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural

13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

### **6.3.2 Principes clés du CFD (titre I du CFD)**

L'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou les collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente en matière de déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre ; pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée nationale en procédure d'urgence.

Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général projetés. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

### **6.3.3 Champ d'application du CFD**

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ; et

- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs. Les aménagements, ouvrages, installations et activités, réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions du Code Foncier et Domanial.

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

#### **6.3.4 Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin**

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, selon l'article 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur de :

1. les documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. les documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
  - (i) l'attestation de détention coutumière ;
  - (ii) l'attestation de recasement ;
  - (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
  - (iv) le certificat d'inscription ;
  - (v) le certificat administratif ;
  - (vi) le certificat foncier rural).

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR. Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

**NB : Dans le cadre de ce sous projet, la procédure d'expropriation ne s'applique pas dans la mesure où l'emprise du réseau métropolitain de fibres optique de Parakou est comprise dans le domaine de l'Etat et par conséquent aucun individu ne peut se prévaloir d'un droit de propriété.**

#### **6.4 Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale**

La Politique Opérationnelle 4.12 "réinstallation involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'habitat, les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par:

- une relocalisation ou une perte d'habitat; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées

Les principales exigences de la PO 4.12 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet ;
- les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation ;
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral ;
- si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
  - que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; que parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales ;
  - qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins

équivalents aux avantages du site de départ. Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, que les compensations soient de préférence sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelles et consignées dans les PV de consultations.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la PO 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

La PO 4.12 de la Banque précise que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

#### **6.4.1 Principes d'indemnisation**

L'indemnisation sera régie par les principes suivants :

- le règlement intégral des indemnisations (ou la mise à disposition de nouvelles terres lorsque la compensation est faite sous forme de terres) avant le déplacement ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (sans tenir compte d'une quelconque dépréciation) avant le démarrage des travaux.

En ce qui concerne la réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Bénin que la PO 4.12 de la Banque exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

#### **6.4.2 Processus de la réinstallation**

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui ont servi de guide à toutes les opérations de réinstallation ont tenu compte des étapes suivantes :

- information des organisations communautaires ;
- évaluation sociale en vue de l'élaboration d'un PAR si nécessaire ;
- approbation du PAR par les PAP, la mairie de Parakou, l'Unité de Coordination du Projet, l'ABE et la Banque mondiale.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la PO 4.12 exige également un programme de suivi/évaluation avec des indicateurs objectivement vérifiables pour apprécier l'efficacité de la mise en œuvre du PAR.

#### **6.4.3 Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise**

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau 19 présente l'analyse comparée entre la législation béninoise applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation, et la Politique de la Banque mondiale, en l'occurrence la PO 4.12. Cette comparaison met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

**Tableau 19: Rappel des dispositions du CPRP du PITN2R relatif à la réinstallation**

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
<p><b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b></p>	<p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, dispose que la date limite d'éligibilité doit être fixée et publiée (art 38).</p>	<p>La PO.4.12 définit clairement la date de début du recensement comme la date d'éligibilité au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation. par.14 et Annexe A par.6 a).</p>	<p><u>Analyse</u> : si le CFD ne définit pas clairement la date limite d'éligibilité mais le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017, le stipule clairement. La politique de la Banque mondiale précise que la date de début du recensement marque la date d'éligibilité à la compensation. Les dispositions de la PO 4.12 de la Banque sont plus claires et précisent la date limite d'éligibilité aux compensations.</p> <p><b>Conclusion</b> : dans le cadre du présent projet les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la PO 4.12. La date butoir sera fixée par une publication de l'autorité expropriante ; Le début du recensement sera considéré comme date d'éligibilité à toute compensation ; La sensibilisation préalable au PAR va informer les populations et l'appui des Structures Locales de Réinstallation va permettre d'éviter les installations opportunes de nouvelles personnes.</p>
<p><b>Moment de Paiement de l'indemnité</b></p>	<p>-Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée suite à la signature et homologation de l'accord par le tribunal, avant le déplacement.</p> <p>-En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation. Et les recours ne sont pas suspensifs des travaux.</p> <p>Selon l'article 234 du CFD, les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p>	<p>Dans tous les cas, le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet.</p>	<p><u>Analyse</u> : Selon le CFD le paiement peut se faire après le déplacement dans certains cas de figure alors que la PO 4.12 prévoit le paiement de l'indemnité compensatoire avant tout déplacement. La politique de la Banque est plus précise et avantageuse pour les PAP.</p> <p><b>Conclusion</b> : Sous ce projet, la disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale dans le cadre du paiement des compensations des pertes subies</p>

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
<b>Déplacement</b>	<p>-En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié</p> <p>-En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.</p>	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<p><b>Analyse</b> : Au niveau du CFD, la condition qui déclenche le déplacement, c'est la décision du magistrat qu'il y ait accord sur l'indemnisation ou pas. Au niveau de la PO 4.12 de la Banque, c'est le paiement de la compensation qui conditionne le déplacement.</p> <p><b>Conclusion</b> : La disposition de la PO 4.12 complètera les dispositions nationales pour ce qui concerne la libération des emprises ou prise de positions des terres dans le cadre du CPRP</p>
<b>Type de Paiement</b>	Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal. Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017, prévoit le recensement, l'évaluation et le paiement des droits des personnes affectées (art 38).	<p>-Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèce requis, proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens (PO 4.12 par.11)</p> <p>-Paiement en espèce acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Le paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux (PO 4.12 par. 12)</p>	<p><b>Analyse</b> : Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation</p> <p><b>Conclusion</b> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale pour les formes de paiement applicables dans le cadre du présent CPRP. Sous ce projet, le type de compensation sera retenu de commun accord avec chaque PAP.</p>
<b>Calcul de l'indemnité</b>	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	Coût intégral de remplacement par. [6 a) - iii)] : méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte,	<p><b>Analyse</b> : Conformité entre la loi béninoise et la politique de la Banque</p> <p><b>Conclusion</b> : La disposition nationale est applicable et les services de l'ATD (pour les terres et les cultures) et de la direction de l'urbanisme (pour les bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations et pondérer les propositions des PAP</p>

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
<b>Propriétaires coutumiers des terres</b>	Les propriétaires coutumiers des terres sont reconnus par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant être indemnisés.	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume et les usagers sans titre doivent être indemnisés.	<u>Analyse</u> : Convergence partielle. <u>Conclusion</u> : La disposition de la PO 4.12 est applicable et les services de l'autorité judiciaire seront sollicités pour certifier l'authenticité des documents autre que les titres fonciers formels.
<b>Occupants informels</b>	Ces occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	La PO 4.12 reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : Il existe une divergence entre la législation nationale et les dispositions de la PO 4.12 de la Banque. <u>Conclusion</u> : La disposition de la PO 4.12 est applicable et les modalités de leur prise en compte seront convenues durant les études socioéconomiques.
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les dispositions de la PO 4.12 de la Banque. <u>Conclusion</u> : La disposition de la PO 4.12 est applicable et les dispositions spécifiques d'assistances seront déterminées durant les études socioéconomiques.
<b>Alternatives de compensation</b>	Le Code Foncier et Domaniale (CFD) prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	En cas de déplacement, une compensation et autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipés de façon adéquate.	<u>Analyse</u> : Il y a une convergence entre la législation nationale et les dispositions de la PO 4.12 de la Banque. <u>Conclusion</u> : La disposition nationale est applicable et les alternatives en cas de déplacement physique de PAP seront déterminées durant les études socioéconomiques pour couvrir les préjudices en plus de la compensation des pertes de biens.
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Il y a une divergence entre la législation nationale et les dispositions de la PO 4.12 de la Banque en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables. <u>Conclusion</u> : La disposition de la PO 4.12 est applicable. Une identification des groupes

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
			vulnérables, un recensement exhaustif des personnes vulnérables et la détermination de mesures spécifiques en faveur de cette catégorie seront effectués durant les études socioéconomiques et inclus dans les plans de réinstallations.
<b>Plaintes</b>	Phase judiciaire s'il y a désaccord sur l'indemnité. A la demande d'une des parties, une commission constituée de 3 experts agréés choisis par le tribunal est créée. Le tribunal se prononce dans les 30 jours de sa saisine et éventuellement la cour suprême dans les 15 jours de sa saisine. Par ailleurs, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de l'élaboration du PAR de préciser (art 38).	Un mécanisme conjoint administration /société civile de de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.	<b>Analyse</b> : Il existe une convergence entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12.  <b>Conclusion</b> : La disposition nationale est applicable. Le suivi de la gestion des plaintes sera sous la responsabilité du spécialiste social du projet et une ONG sera mise à profit pour appuyer les structures locales de mise en œuvre de la réinstallation
<b>Consultation</b>	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.  Par ailleurs, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques	Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Elles doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre desdites options.	<b>Analyse</b> : le CFD et la PO4.12 prévoient une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau de la PO4.12 où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes. Il y a concordance partielle entre les 02 textes. <b>Conclusion</b> : La disposition nationale est applicable. Les consultations et la participation des parties prenantes commence dans le cadre de la mission de préparation du CPRP se poursuivront durant tout le cycle du projet sous la responsabilité du spécialiste social du projet.
<b>Réhabilitation économique</b>	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	<b>Analyse</b> : Il y a une divergence entre la législation nationale et les dispositions de la PO 4.12 de la Banque. <b>Conclusion</b> : La disposition de la PO 4.12 est applicable. Les mesures de réhabilitation seront

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et conclusion
			déterminées durant les études socioéconomiques et appliquées a la mise en œuvre du processus de réinstallation.
<b>Suivi-évaluation</b>	Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre IV dispose que ses articles 45 à 48 le contrôle de la mise en œuvre des PGES et PAR	La P.O 4.12 recommande la mise en place d'un système rigoureux de suivi – évaluation de la réinstallation	<p><u>Analyse</u> : Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin et les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale prévoient le suivi –évaluation de la réinstallation.</p> <p><u>Conclusion</u> : La disposition nationale est applicable. Les dispositions de suivi-évaluation du processus de réinstallation seront intégrées au dispositif de suivi-évaluation global du projet.</p>

Source : CPRP PITN2R ; avril 2019

La comparaison de la réglementation nationale en matière de déplacement et d'indemnisation avec la PO 4.12 de la Banque mondiale montre qu'il existe une convergence sur certains points, notamment : le paiement des indemnités et la date limite d'éligibilité. Les divergences les plus importantes portent sur les thématiques suivantes :

- l'indemnisation et le déplacement avant travaux : la législation nationale autorise le déplacement sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité alors que la PO 4.12 de la Banque mondiale exige le paiement des indemnités et/ou le déplacement préalablement aux travaux ;
- les mesures d'accompagnement de l'indemnisation en espèces : pour la législation nationale, le paiement des indemnités en espèces est la seule option considérée tandis que la PO 4.12 de la Banque mondiale favorise la compensation en nature autant que possible. Par ailleurs, dans le cas du paiement en espèces, la PO 4.12 la Banque mondiale préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil pour un usage adéquat des indemnités ;
- les occupants informels : Les occupants informels, ainsi que les locataires non déclarés par les propriétaires ne sont pas reconnus par la législation nationale. Selon la PO 4.12 de la Banque mondiale, les personnes affectées non détentrices de titres fonciers formels sont éligibles à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie ;
- l'assistance à la réinstallation : Cette assistance n'est pas fournie de manière systématique selon les exigences de la législation nationale. La PO 4.12 la Banque mondiale offre une assistance aux personnes déplacées avant, pendant et après leur réinstallation ;
- l'assistance aux groupes vulnérables : la législation nationale ne prévoit aucune mesure relative aux personnes vulnérables. Ce groupe de PAP doit faire l'objet de mesures spécifiques d'accompagnement et d'assistance lors d'une opération de réinstallation selon les dispositifs de la PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- la consultation : la consultation prévue par la loi se limite à la période de l'enquête commodo-incommodo, à la suite de laquelle les personnes affectées peuvent également soumettre leurs plaintes. Les autres étapes, soit la détermination du montant des indemnités, des modalités de paiement etc. ne font pas l'objet de consultation comme l'exige la PO 4.12 la Banque mondiale ;
- Réhabilitation économique : cette exigence de la PO 4.12 la Banque mondiale n'existe pas dans la législation nationale ;
- le suivi-évaluation : le suivi de la mise en œuvre des PAR est une exigence de la PO 4.12 de la Banque mondiale, qui permet entre autres d'évaluer la mise en œuvre des dispositions du plan de réinstallation, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées ou affectées par le projet.

Pour tous ces points où des divergences sont établies entre la législation et la PO 4.12 de la Banque mondiale, il est préconisé que les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale soient appliquées pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet. Alors les divergences concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (Cut-Off-Date) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;

- les non détenteurs de titre de propriété reconnu qui ne sont pas pris en compte par les dispositions nationales ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation non prévues dans le droit béninois ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la réhabilitation économique non prévue au Bénin ;
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit béninois.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont que partiellement concordantes sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement.

Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque Mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet relatif à la construction du réseau métropolitain à fibre optique sur 32 km dans la ville de Parakou.

## **6.5 Cadre institutionnel de la réinstallation**

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir au niveau national, communal et local.

### **6.5.1 Au niveau national**

Au niveau national, on retrouve les acteurs ci-après :

- le Ministère du Numérique et de la Digitalisation. Ce ministère est chargé de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du PAR ;
- l'Unité de Coordination du Projet Intégré de transformation Numérique des Régions Rurales pour le suivi technique de la mise en œuvre du PAR ;
- le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) assistera l'UCP dans la mise en œuvre du PAR ; le Ministère de l'Economie et des Finances qui mettra à la disposition du Ministère du Numérique et de la digitalisation les ressources pour la mise en œuvre du PAR;
- le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale à travers la mairie de Parakou et la préfecture du Borgou, assistera l'UCP dans la facilitation du processus de mise en œuvre du PAR.
- Le Groupe Consultatif Régional n°4 qui est l'organe de suivi ayant pour attribution de fournir un appui local à l'UCP dans la mise en œuvre des activités du PITN2R notamment la construction du réseau métropolitain à fibre optique dans la ville de Parakou.

### **6.5.2 Au niveau communal**

Conformément au Code Foncier et Domanial (CFD) les Communes ont l'attribution de la gestion du foncier au niveau communal. Les structures suivantes sont impliquées dans la gestion du foncier au niveau communal : la commission de gestion foncière de la mairie, le bureau communal de confirmation des droits fonciers et le Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement (SADE) ; la Direction des Services Techniques (DST) et le point focal chargé d'accompagner les activités du PITN2R dans la ville de Parakou.

### 6.5.3 Au niveau local

Au niveau local, les structures et acteurs suivants seront impliqués à savoir les comités de Gestion de plaintes et les comités locaux de réinstallation, les chefs de quartiers de ville et les associations de développement.

En résumé et de façon concrète, l'UCP du PITN2R assurera l'exécution du sous-projet en lien avec tous ces acteurs des niveaux national, régional, communal et local.

Le tableau 17 ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leurs rôles respectifs dans le processus de la réinstallation.

**Tableau 20: Les institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leurs rôles respectifs**

Acteurs institutionnels	Responsabilités
- UCP/PITN2R	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus</li> <li>- Publication et diffusion du PAR aux niveaux national et local</li> <li>- Information et sensibilisation des parties prenantes</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation</li> <li>- Elaboration des TDR, sélection du Consultant et suivre l'élaboration du rapport d'audit du PAR, avec l'avis de Non -Objection de la Banque mondiale aux différentes étapes du processus</li> <li>- Identification, traitement des cas résiduels et suivi de la mise en œuvre des mesures additionnelles, au cas où il en reste à la libération des emprises</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Application et suivi des mesures anti-COVID pendant tout le processus l'élaboration et de mise en œuvre du PAR</li> <li>- Assurer le lead des rapports entre les entreprises et les propriétaires des structures qui doivent être reconstruites à l'identique par les entreprises au profit des propriétaires</li> <li>- Organiser une réception sociale des travaux (ayant pour objet de vérifier l'exécution correcte des mesures sociales associées aux travaux/reconstruction des structures à la satisfaction de leurs propriétaires) des entreprises comme une condition sine qua non de la réception technique desdits travaux. Le Comité des PAP participera à cette réception sociale.</li> </ul>
-Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication des PAR sur son site</li> <li>- Supervision du processus</li> <li>- Approbation du rapport de mise en œuvre du PAR avant l'autorisation de l'ordre de service pour le démarrage des travaux</li> </ul>
MCVDD/ABE/DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du rapport de PAR</li> <li>- Suivi des activités du processus de réinstallation</li> </ul>
MND	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation des ressources pour l'indemnisation des PAP</li> </ul>
(MEF)/DGTCP/Recette Perception	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP</li> <li>- Mise en place d'une régie spéciale pour le paiement des PAP</li> </ul>

Groupe Consultatif Régional n°4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Participation à la résolution des plaintes</li> <li>- Facilite la coordination locale des activités du PIPTN2R</li> </ul>
Mairie de Parakou Arrondissements de	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'information/mobilisation/sensibilisation des PAP</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes à l'amiable</li> <li>- Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Assistance l'UCP pour l'indemnisation du PAP</li> <li>- Participe à l'identification des mesures résiduelles nécessaires pour achever la mise en œuvre du PAR conformément aux dispositions convenues</li> <li>- Participation à la réception sociale des travaux</li> <li>- Assistance à la libération des emprises</li> </ul>
CLGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> </ul>
CLR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui au paiement des compensations en numéraires</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Appui au suivi des cas résiduels</li> </ul>

Source UCP/PITN2R mai 2022

## 6.6 Identification et analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR

Les besoins en renforcement constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Cependant, le tableau suivant présente une évaluation des capacités de chaque acteurs et les besoins en renforcement y afférents.

**Tableau 21 : Analyse des besoins en formation**

Acteurs	Analyse des capacités actuelles	Besoins en renforcement des capacités
PITN2R	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence de deux (02) spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale ;</li> <li>- Les deux spécialiste ont des près requis dans la mise en œuvre des PAR grâce aux recherches et au suivi de l'élaboration de ce PAR</li> <li>- Les deux spécialistes ont contribué à l'élaboration et à la revue qualité de ce PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RAS</li> </ul>
Mairie de Parakou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'existence d'un service de qui s'occupe des questions de l'environnement ;</li> <li>- L'existence du Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la PO.412;</li> <li>- Initier des formations sur la conception, mise en œuvre,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mairie a participé à la mise en œuvre des PAR dans le cadre d'autres projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ;</li> <li>- Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes ;</li> </ul>
Les comités locaux de gestion de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains présidents ont participé avec d'autres projets à la gestion de plaintes</li> <li>- Ne sont jamais impliqués à la gestion du PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer leurs compétences sur la gestion de plainte et le MGP du PITN2R</li> <li>- Renforcer leurs capacités sur la tenue des outils de gestion de plaintes.</li> </ul>
Le Groupe Consultatif Régional n°4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les membres ont une idée très vague du PAR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la PO.412;</li> <li>- Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ;</li> <li>- Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes ;</li> </ul>

**Source** : UCP/PITN2R, mai 2022

Actuellement, le PITN2R dispose des spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale en son sein qui assurent les problématiques liés à la gestion des aspects sociaux et environnementaux. Ils élaboreront un plan de renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la PO. 412 (conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre, suivi de la réinstallation, gestion des plaintes). Ces formations impliqueront tous les acteurs de mise en œuvre du sous-projet de Parakou. Des rencontres d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés des Politiques de sauvegarde sociale de la Banque en particulier la PO.412 sont en cours d'organisation au bénéfice des acteurs clés du PITN2R notamment les points focaux des ministères partenaires du projet, les points focaux des mairies, les membres des groupes consultatifs régionaux et les animateurs de l'ONG d'appui à l'opérationnalisation du MGP.

Au-delà de ces dispositions, le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UCP aura aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAP, les comités locaux de réinstallation, le comité technique de réinstallation et des membres des comités locaux de gestion des plaintes.

Ce renforcement de capacités des acteurs est évalué à deux millions (2 000 000) francs CFA.

## 7- ELIGIBILITE AUX COMPENSATIONS

---

### 7.1 Critères d'éligibilités

Etant donné que l'acquisition de terres n'est pas prévue dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Réinstallation, sont éligibles : toutes personnes affectées directement ou indirectement par les travaux de construction du réseau métropolitain à fibre optique dans la ville de Parakou.

Conformément aux dispositions du CPRP du PITN2R qui réfère à la législation en vigueur au Benin en matière de gestion du foncier et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, les catégories de PAP éligibles à la compensation du présent PAR sont :

- les personnes dont les activités génératrices de revenus sont affectées par les travaux ;
- les personnes dont les infrastructures de commerce (hangars, baraque en fer, baraque en tôle, etc.) seront endommagés ou détruits du fait des travaux ;
- les personnes dont les rampes d'accès aux domiciles, et aux lieux de travail et de culte (administrations publiques comme privées) seront endommagées.

***Dans le cadre de ce sous-projet du PITN2R, il n'y pas de déplacement physique de personnes de leurs habitations, de leurs lieux de commerces ou emplacements habituels mais des déplacements économiques en lien avec les perturbations des activités économiques liées aux travaux de construction du réseau. C'est pour cette raison qu'il est prévu dans le cadre du présent PAR, des compensations financières pour perturbation des activités économiques calculée sur sept jours.***

### 7.2 Date d'éligibilité ou date butoir

La détermination de la date butoir permet d'empêcher l'arrivée de personnes cherchant à profiter des mesures de compensation de la réinstallation. La date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin des opérations de recensement des personnes ainsi que leurs biens affectés par le projet. Dans le cadre du présent PAR, Le recensement des PAP s'est effectué du 22 au 26 novembre 2021. La date limite d'éligibilité pour les PAP recensées est le 26 novembre 2021 arrêtée de commun accord avec les PAP lors des consultations publiques tenues en prélude aux travaux de recensement. Elle a été discutée, relayée auprès des PAP et elle correspond à la fin du processus de recensement et des affichages sur les tableaux des arrondissements concernés y compris dans la mairie. De même, des communiqués ont été diffusés en langue locale par arrondissement à travers l'appui des crieurs publics. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une autre forme d'assistance, sauf en cas d'erreurs ou d'omissions avérées. Les PAP ont été informées par le projet ou par le biais de leurs représentants, de la date limite d'éligibilité lors des différentes rencontres. Des communiqués sur cette date ont été affichés par la suite dans les arrondissements concernés y compris dans la mairie.

### 7.3 Estimation des pertes et leur compensation

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des compensations :

1. les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
2. les activités de réinstallation sont conçues et exécutées comme un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des PAP et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
4. les pertes de revenus doivent être compensée de manière à favoriser une amélioration des revenus des personnes affectées ;
5. les PAP doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral au prix du marché et sans tenir compte d'une quelconque dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et avant le démarrage des travaux.

#### 7.4. Matrice de compensation

Les observations faites en milieu réel ainsi que les résultats issus du traitement des données collectées montrent que les PAP sont majoritairement des commerçants (74,10%) et artisans (17,05%). De plus, d'autres PAP exercent des activités dans le secteur public ou privé formel.

Les PAP morales identifiées sont constituées des institutions financières, des stations-services, des structures administratives déconcentrée et décentralisée, des centres éducatifs, etc. Ces structures ont dans l'ensemble enregistré la perte d'une partie de leur terrasse.

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires aux PAP conformément aux dispositions prévues dans le CPRP approuvé par la Banque. (Tableau 21).

**Tableau 22 : Matrice de compensations des différentes catégories de PAP**

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensations	Mesure d'assistance spécifique
				En espèces	
<b>Terrasses/rampes d'accès</b>	207 terrasses partiellement endommagées	Temporaire	Propriétaire des biens à usages d'habitation	Paiement en numéraire pour terrasse endommagées	Assistance financière aux PAP vulnérables identifiées
<b>Hangars (Structures à usage commerciales)</b>	15 structures à usage commercial partiellement endommagées	Temporaire	Propriétaires de hangars	Compensations pour perte de revenus et pour hangars endommagés	Assistance financière aux PAP vulnérables identifiées

<b>Structures à usage commerciales</b>	7 baraques métalliques à usage commercial partiellement endommagée	Temporaire	Squatteur d'espace public (propriétaire de structure à usage commerciale)	Compensation pour perte de revenus et pour hangars endommagés	Assistance financière aux PAP vulnérables identifiées
<b>Revenus</b>	Perte de revenus	Temporaire	Propriétaires des structures commerciales	Compensation pour perte de revenus causée par la perturbation des activités commerciales	Assistance financière aux PAP vulnérables identifiées

**Source** : Travaux de terrain novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

## 8- ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES SUBIES (AMPLEURS ET COUTS)

Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

### 8.1 Méthodologie d'évaluation des pertes et de détermination des compensations

Dans le cadre du présent PAR, l'évaluation des pertes porte principalement sur les revenus commerciaux, artisanaux et locatifs et les biens connexes affectés par le sous-projet (Baraque en bois, Baraque métallique / Kiosque, Hangar affectés, Terrasses/escalier/rampe d'accès affectées).

#### 8.1.1 Evaluations des pertes et taux de compensation

La compensation des pertes couvrira tous les investissements et désagréments qui pourraient être occasionnés aux populations par la réalisation du sous-projet. La compensation des personnes pour perte de revenu et des biens sera effectuée en numéraire, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché. Dans tous les cas, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

#### 8.1.2 Méthode d'évaluation des biens

Les évaluations des bâtis affectés sont définies par unité de surface (m<sup>2</sup>) suivant les caractéristiques de chaque bien. Les coûts par unité de surface (m<sup>2</sup>) des bâtis pratiqués dans le présent PAR sont tirés de l'expérience de certains projets similaires financés par la Banque mondiale (PAPVS, PAPC, PAURAD, PUGEMU etc.).

Les informations recueillies lors des enquêtes socio-immobilières ont permis de déterminer les valeurs de chaque propriété. L'estimation des valeurs des terrains et des bâtis, s'est faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- **Pour les bâtis :  $V = S_{OH} \times C_U$** 
  - **V**: valeur ;
  - **S<sub>OH</sub>** : Surface Hors œuvre ;
  - **C<sub>U</sub>** : Coût unitaire ;

Le tableau 23 présente la grille des coûts unitaires d'évaluation de la compensation des bâtis et des biens connexes affectés par le projet dans le cadre des travaux du réseau métropolitain de Parakou.

**Tableau 23: Barème des coûts unitaires selon les types de bâtis et biens connexes affectés par le sous projet**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Apatams/Case affectés	m <sup>2</sup>	8 000,00
Etalage mobile	FF	5 000,00
Baraque en tôle bois	m <sup>2</sup>	8 000,00
Baraque métallique / Kiosque	m <sup>2</sup>	15 000,00
Hangar affectés/Véranda	m <sup>2</sup>	7 000,00
Terrasses/escalier/rampe d'accès affectées	m <sup>2</sup>	5 000,00

**Source des données** : ACVDT, 2020

#### 8.1.3 Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux

Les 288 PAP dont les activités économiques sont affectées (53 propriétaires ; 8 squatteurs et 227 locataires des infrastructures à usage commercial) bénéficieront d'une compensation pour la perte de leurs revenus. Cette compensation couvre la durée de la perturbation estimée de 7 jours. Elle a été calculée sur la base du revenu journalier déclaré par la PAP concernée et ce revenu est confirmé à travers les entretiens avec chaque catégorie socioprofessionnelle. La perte de revenu a été calculée en multipliant le revenu journalier de chaque PAP par 7 jours (durée de perturbation des activités). Le tableau 24 indique la base de la formule pour le calcul des pertes des revenus.

**Tableau 24: Base des évaluations des pertes de revenus relatives aux structures d'habitat**

Activités affectées	Revenus moyens journaliers (FCFA/J)	Durée d'arrêt des activités (J)	Montant compensation (F CFA/J)/J = F CFA
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	(D)	(R) x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, apâtam, étalage)	R	(D)	(R) x (D)
Petites activités (artisans)	R	(D)	(R) x (D)

**Source des données :** SIRAT, 2020

Il n'est pas prévu de revenu locatif pour les PAP. Toutes les infrastructures à usage commercial ou d'habitation qui sont affectées par les travaux seront compensées en numéraire comme l'ont souhaité les PAP lors des concertations et consultations publiques et individuelles.

#### 8.1.4. Compensations pour perte de revenu

Les résultats de la collecte des données montrent que les PAP recensées sont des locataires (227), des propriétaires (53) et des squatteurs (8). Les biens affectés sont évalués et seront compensés. En effet, la compensation pour perte de bien est destinée aux propriétaires de biens et celle de perte des revenus est destinée aux PAP qui seront perturbées par les travaux de la construction du réseau métropolitain de Parakou. Le tableau 25 fait le point de ces PAP.

**Tableau 25 : Synthèse des évaluations et compensations pour perte de revenus**

Catégories des PAP	Sexe					Coût de compensation (F CFA)
	Effectif	M	%	F	%	
(PAP morales)	7	-	-	-	-	-
Locataires	227	165	72,69	62	27,31	8 688 610
Propriétaires	53	28	52,83	25	47,17	2 943 031
Squatteurs	8	4	50,00	4	50,00	121 100
<b>Total</b>	<b>288</b>	<b>197</b>	<b>68,40</b>	<b>91</b>	<b>31,60</b>	<b>11 752 741</b>

Source : Travaux de terrain novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Le coût de compensation pour les pertes de revenus est estimé à **onze millions sept cent cinquante-deux mille sept cent quarante-un francs CFA**. (Voir en annexe 9 la liste des PAP pour perte de revenus).

### 8.1.5 Compensation pour les pertes de terrasses

Pour les pertes de terrasses, deux cent sept (207) PAP sont concernés à raison de (145 locataires et 60 propriétaires et 2 squatteurs). Le tableau 26 présente les compensations en rapport avec les pertes de terrasse. Cette compensation n'est pas calculée pour les PAP morales parce qu'elles ont souhaité la compensation en nature.

**Tableau 26 : Synthèse des évaluations et compensations pour perte de terrasses**

Récapitulatif des pertes de terrasses					
Catégories des PAP	Effectif	Superficies (m <sup>2</sup> )	Matériaux de construction	Cout unitaire	Cout de compensation
PAP morales	7	340,4	Béton + couche de ciment	-	-
<b>Locataires</b>	145	922,6	Béton + couche de ciment	5 000	4 613 000
<b>Propriétaires</b>	60	730,35	Béton + couche de ciment	5 000	3 651 750
<b>Squatteurs</b>	2	25,1	Béton + couche de ciment	5 000	125 500
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>1678,05</b>	-	<b>5 000</b>	<b>8 390 250</b>

Source : Travaux de terrain novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Au total, une superficie estimée à 1678,05 m<sup>2</sup> de terrasses toutes catégories confondues sera affectée par les travaux du sous-projet. Le coût global de compensation pour la perte de terrasses s'élève à **huit millions trois quatre-vingt-dix mille deux cent cinquante francs CFA. (Voir en annexe 6 la liste des PAP pour perte de terrasse).**

### 8.1.6 Compensation pour les pertes de hangar

Quinze (15) PAP sont concernées à raison de treize locataires, un propriétaire et un squatteur possèdent des hangars qui seront affectés par les travaux. Le tableau 27 présente l'évaluation et les compensations..

**Tableau 27 : Synthèse des Evaluations et compensations pour perte de hangars**

Récapitulatif des pertes de Hangars				
Catégories des PAP	Effectif	Superficies (m2)	Cout unitaire	Cout de compensation
<b>Locataires</b>	13	45,95	7 000	321 650
<b>Propriétaires</b>	1	6,3	7 000	44 100
<b>Squatteurs</b>	1	8	7 000	56 000
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>60,25</b>	<b>7 000</b>	<b>421 750</b>

Source : Travaux de terrain novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Au total, 15 hangars, toutes catégories confondues, ont été recensés. Dans le lot, les hangars en bois, tôle et sol en ciment sont les plus représentés. Cette catégorie est suivie des hangars métalliques avec le sol crépis. La superficie totale des hangars affectés est estimée à 60,25 m<sup>2</sup> et le coût de compensation

est estimé à **quatre cent-vingt-un mille sept cent cinquante francs**. (Voir en annexe 7 la liste des PAP pour perte de hangars).

### 8.1.7 Compensation pour les pertes de baraques

Sept (07) baraques sont affectées à raison de quatre (4) pour les PAP femmes et trois (3) pour les PAP hommes. Le tableau 28 présente l'évaluation des compensations pour perte de baraques.

**Tableau 28 : Synthèse des Evaluations et compensations pour perte de baraques**

Récapitulatif des pertes de baraques				
Types de baraques	Effectif	Superficies (m2)	Cout unitaire	Cout de compensation
fer+tôles+sol en ciment	5	13,65	15 000	204 750
fer+tôles+sol carrelé	1	4	15 000	60 000
bois +tôles + sol sans ciment	1	6	15 000	90 000
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>23,65</b>	<b>-</b>	<b>354 750</b>

**Source** : Travaux de terrain novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Trois catégories de baraques sont identifiées avec la prédominance des baraques métalliques (7 au total). La superficie des baraques affectées s'élève à 23,65m<sup>2</sup>. Le coût global de compensation pour les baraques, toutes catégories confondues est évalué à **trois cent cinquante-quatre mille sept-cent-cinquante (354 750) francs FCA**. (Voir en annexe 8 la liste des PAP pour perte de baraque).

## 9. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS DES COMPENSATIONS POUR TOUTES LES CATEGORIES DE PERTES MESURES POUR LA REINSTALLATION (COMPENSATION DES PERTES ET MESURES ADDITIONNELLES APPLICABLES)

### 9.1 Synthèse des pertes (biens et revenus) dans le cadre de ce PAR

Globalement, le tableau 29 fait le point des différentes pertes liées à la construction du réseau métropolitain à fibre optique de la ville de Parakou.

Les PAP morales au nombre 7 auront leurs terrasses ou rampes d'accès endommagés. L'évaluation financière de cette perte n'est pas faite dans ce plan d'action. Les PAP morales ont souhaité que la réparation à l'identique soit faite lors des travaux par l'entreprise adjudicataire.

17 PAP perdront uniquement des biens, elles ne sont pas touchées par la perte de revenus. Lors des consultations avec les PAP, elles ont retenu prendre la compensation pour perte de bien en numéraire. Pour chaque PAP bénéficiaire de la compensation pour perte de bien, l'évaluation a été faite et intégrée au protocole d'accord individuel. Néanmoins pour des mesures conservatoires à cause de la fluctuation du coût des matériaux de construction et également pour des réclamations éventuelles lors de la mise en œuvre du PAR, le montant total des compensations pour perte de bien a été majoré de 10%.

Les pertes de biens (terrasses, hangars et baraques) sont évaluées financièrement à dix millions quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-cinq (10 083 425) francs CFA

288 PAP seront touchées par les pertes de biens et les pertes de revenus. Elles 92,31% de l'effectif des PAP. Les pertes de revenus sont évaluées financièrement à onze millions sept cents quarante-deux mille sept cents quarante-un (11 742 741). Ces revenus calculés et approuvés par chaque PAP sont également intégrés au protocole d'accord individuel des PAP.

En résumé les compensations pour perte de bien et de revenu dans le cadre de ce PAR sont évaluées financièrement à vingt-un millions huit cent trente-six mille cent soixante-six (21 836 166). Ce montant sera pris en charge par l'Etat béninois à travers le budget du Ministère du Numérique et de la Digitalisation comme le stipule la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

**Tableau 29 : Récapitulatifs des pertes de biens et de revenus**

Désignations	Effectif	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coûts unitaires	Montant
Perte de terrasses	207	1678,05	5 000	8 390 250
Perte de hangars	15	60,25	7 000	421 750
Perte de baraques	7	23,65	15 000	354 750
Coût total perte de biens				9 166 750
Majoration de 10% pour perte de biens				916 675
<b>Coût total compensation en numéraire pour perte de biens</b>				<b>10 083 425</b>

Désignations	Effectif	Superficie (m <sup>2</sup> )	Coûts unitaires	Montant
Perte de revenus	288	-	-	11 752 741
<b>Montant Total des pertes revenus et biens</b>				<b>21 836 166</b>

**Source** : Travaux de terrain novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

## 9.2 Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur le site du sous-projet, trois groupes socio-économiques ont été identifiés comme étant des groupes vulnérables dans l'emprise des tracés retenus. Il s'agit principalement (i) des femmes chefs de ménage (célibataires, veuves ou divorcées) (ii) des personnes âgées seules de plus de 55 ans en condition de vulnérabilité socio-économique ; (iii) des personnes en situation de handicap. Ces personnes vulnérables ont été prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du présent PAR et feront l'objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Les mesures additionnelles proposées dans le cadre de PAR concernent une indemnisation en espèces.

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier huit (08) personnes vulnérables au sein des personnes affectées. Il s'agit d'une (1) PAP qui est une personne en situation de handicap), sept (07) PAP ayant un nombre de personnes à charge supérieur ou égal à 15 membres avec des revenus faibles.

Chaque PAP vulnérable bénéficiera d'une assistance avec un montant estimé à 25 000 FCFA (un forfait proposé par le cabinet suivant son expérience et ce montant a été accepté par l'UCP). Cette assistance sera donnée en numéraire aux PAP vulnérables dont la liste est présentée dans le tableau 30.

**Tableau 30 : Liste des PAP vulnérables**

N° d'ordre	Code PAP vulnérables	Arrondissement	Quartier de ville	Nature de la vulnérabilité					Estimation revenus sur 7 jours	Montant assistance aux PAP vulnérables (FCFA)	Montant total compensations pour PAP vulnérables
				Age de la PAP	Situation matrimoniale de la PAP	Nombre de personnes à charge	Sexe de la PAP	Bénéfice journalier (FCFA)			
1	PAP_BA N276	2 <sup>e</sup>	BANIKAN NI	53	Marié (e) monogame	35	M	2000	14000	25 000	39 000
2	PAP_LA F299	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	38	Marié (e) monogame	25	M	2000	14000	25 000	39 000
3	PAP_LA F313	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	25	Marié (e) monogame	18	F	500	3500	25 000	28 500
4	PAP_LA F321	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	40	Marié(e) polygame	15	M	2000	14000	25 000	39 000
5	PAP_LA F329	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	64	Marié(e) polygame	19	M	2000	14000	25 000	39 000

N° d'ordre	Code PAP vulnérables	Arrondissement	Quartier de ville	Nature de la vulnérabilité					Estimation revenus sur 7 jours	Montant assistance aux PAP vulnérables (FCFA)	Montant total compensations pour PAP vulnérables
				Age de la PAP	Situation matrimoniale de la PAP	Nombre de personne à charge	Sexe de la PAP	Bénéfice journalier (FCFA)			
6	PAP_LA F340	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	52	Marié (e) monogame	18	M	1000	7000	25 000	32 000
7	PAP_LA F350	2 <sup>e</sup>	LADJI-FARANI	52	Marié(e) polygame	17	M	5000	35000	25 000	60 000
8	PAP_W EZ356	2 <sup>e</sup>	WEZE	24	Marié (e) monogame	15	F	1000	7000	25 000	32 000
<b>Total</b>										<b>200 000</b>	<b>308 500</b>

**Source** : Travaux de terrain novembre 2021, actualisés avec les données de terrain d'août 2022

Le coût global d'assistance aux huit (08) PAP vulnérables s'élève à **deux cent mille (200 000) F CFA**

### 9.3 Processus de compensation

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les PAP seront organisées par catégories et type de biens affectés. A cet effet, le PITN2R procédera à la vérification des informations personnelles de chaque PAP et la certification des fiches individuelles de compensation par l'huissier de justice. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP et de certifier les fiches individuelles de compensation avec l'appui de l'huissier de justice. Ces séances de vérifications impliqueront les PAP, les membres du CTR, les Facilitateurs communautaires, le PITN2R et la mairie de Parakou.

Le mode de paiement des compensations envisagé dans le cadre du présent PAR est le paiement en numéraire. Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signé par la PAP, l'huissier de justice et le président ou représentant du CTR), et une copie de la pièce d'identité de la PAP.

## 10 CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP

La stratégie de consultation s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concernés par le sous-projet. Ainsi, après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le sous-projet, les consultations publiques ont été organisées dans les différents arrondissements avec les parties prenantes. Ces consultations ont eu lieu les 24 et 26 novembre 2021 et le 15 mars 2022 dans les bureaux de chaque arrondissement (1er, 2ème et 3ème) de la ville de Parakou et ont réuni les autorités locales (les Chefs de quartier, et les conseillers locaux), les cadres de la mairie de Parakou, les populations bénéficiaires et principalement les PAP. Afin de mieux faire passer le message, ces derniers étaient interprétés en langue locale selon la demande des populations. Ainsi, les consultations se sont déroulées en Bariba, en Dendi et en Français.

Les stratégies de mobilisation ont permis d'informer les autorités locales et la mairie de Parakou de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne les PAP et les populations riveraines, elles ont été informées des consultations publiques par des communiqués en langues locales avec l'appui des crieurs publics des dates, heures et lieux des consultations. En raison de la crise sanitaire qui prévaut dans le monde en général et au Bénin en particulier, lors des séances publiques, avant le démarrage, il est rappelé les dispositions que chaque participant doit prendre pour le respect des mesures de protection. En outre, un dispositif de lavage de mains obligatoire est mis à l'entrée de chaque lieu de rassemblement et les participants devront également se munir d'un cache-nez.

### 10.1 Consultation du public

L'objectif général des séances de consultations qui ont été menées est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités du PAR et de son suivi. Plus spécifiquement, il s'est agi :

- D'informer les populations et les acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées ;
- de permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous-projet ;
- d'émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du sous-projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

Quatre (04) séances de consultations ont été organisées avec les parties prenantes dans les trois arrondissements concernés par le sous-projet. Ces consultations ont permis d'appréhender les perceptions et préoccupations des différents acteurs sur le sous-projet.

La planche 8 présente quelques séances de consultation du public dans la ville de Parakou.

#### Planche 7: Séances de consultations du public avec les parties prenantes dans la Communes de Parakou



1<sup>er</sup> Arrondissement de Parakou



2<sup>er</sup> Arrondissement de Parakou



3<sup>er</sup> Arrondissement de Parakou

#### **Prise de vues : CONCEPTIS SARL, novembre 2021**

Les entretiens et les séances de groupe ont concerné toutes les catégories de personnes susceptibles de ressentir directement ou indirectement les impacts (positifs et négatifs) du sous-projet. Ces techniques ont permis de recueillir les avis et points de vue des populations bénéficiaires sur le sous-projet et les

mesures nécessaires à prendre avant, pendant et après la réalisation du sous-projet. A cet effet, des échanges ont eu lieu avec les autorités de la mairie de Parakou en vue de cerner tous les aspects socio-environnementaux à prendre en compte dans la rédaction du rapport d'études (planche 9). (voir PV à l'annexe 1)

**Planche 8 : Séances d'entretien avec le CA du 1er Arrondissement (a), le CA du 2er Arrondissement (b), le CA du 3er Arrondissement (c) et le DST de la mairie (d)**



*Prise de vues : CONCEPTIS SARL, novembre 2021*

### **10.2 Consultations des PAP**

Les PAP ont été impliquées dans la réalisation de cette étude avec l'appui des parties prenantes à savoir la Mairie, les élus locaux, les riverains et les PAP. (Voir PV à l'annexe 2)

Cette implication a été faite à travers des rencontres participatives tenues auprès des PAP. En effet, des séances de consultation individuelles avec les PAP se sont tenues dans la période du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2022. Il est à retenir que ces dernières ont été satisfaites et ont réitérées à l'unanimité leur souhait à la réussite du projet. Ainsi, les principales interventions/doléances se présentent comme suit :

- prendre en compte des PAP absentes et omises ;
- impliquer les élus locaux dans la suite du processus ;
- appliquer un montant de 8000 F CFA/m<sup>2</sup> pour la compensation des terrasses ;
- installer un comité de gestion de plaintes ;
- faire le paiement par Mobile Money ou Flooz au détriment d'un paiement bancaire afin de limiter les tracasseries ;
- informer les PAP sur le démarrage des activités du projet ; et
- informer d'avance les PAP sur le mode de paiement des compensations.

En réponse aux doléances exprimées par les PAP, ces dernières ont été rassurées de ce que leurs préoccupations seront prises en compte et qu'elles seront impliquées à toutes les phases de la mise en œuvre du sous-projet. Les consultations individuelles avec les PAP ont débouché sur les négociations qui ont abouti à la signature des protocoles d'accords de compensation qui sont annexés au présent rapport.

### **10.3 Organisation des consultations publiques complémentaires avec la participation de l'UCP**

Du 09 au 19 août 2022, l'UCP composée de SDSG, SSEN, SIUN ont appuyé le cabinet Conceptis Sarl pour l'organiser des consultations publiques complémentaires sur la demande des spécialistes de la Banque. Ces consultations publiques approfondies avec les PAP et les autres acteurs du sous-projet ont eu pour objectif de disposer des informations détaillées, les plus fiables possibles sur les conditions socioéconomiques des PAP et les incidences potentielles des activités du sous-projet sur les activités économiques ainsi que leurs conditions de vie. Les différentes consultations publiques ont rassemblé un total de trois cent trente-sept (337) participants dont cent huit (108) femmes. (Les PV sont annexés au rapport). Le point de la mobilisation par site est le suivant :

- consultation à la mairie de Parakou avec les autorités communales 45 participants dont 7 femmes.
- consultation publique au niveau du 1<sup>er</sup> arrondissement de Parakou : elle a réuni en majorité les PAP et quelques curieux des différents quartiers. Quatre-vingt-deux (82) personnes dont vingt-deux (22) femmes ont pris part.
- consultation publique au niveau du 2<sup>ème</sup> arrondissement de Parakou : elle a réuni en majorité les PAP et quelques curieux des différents quartiers. Cent-vingt-un (121) personnes dont trente-huit (38) femmes ont pris part.
- consultation publique du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Parakou, a mobilisé quatre-vingt-neuf personnes dont trente-cinq femmes et des PAP majorité.
- La séance de restitution des différentes consultations et le point de la mission au maire de Parakou et son staff : cette séance a rassemblé vingt-neuf personnes dont 6 femmes.

Les résultats issus de ces consultations approfondies devraient permettre d'assurer une meilleure appropriation par l'UCP des données socioéconomiques sur les PAP, les biens ainsi que leurs sources de revenus affectées par les activités du sous-projet afin de trouver les solutions consensuelles et appropriées aux différentes préoccupations exprimées par la Banque et de finaliser le rapport PAR dans le respect des dispositions de l'OP 4.12.

Ces consultations publiques comme des rencontres individuelles avec les PAP (voir les PV à l'annexe 3) ont permis d'avoir les résultats ci-après :

- Quatre (04) quartiers traversés par le réseau n'étaient pris en compte dans le précédent rapport de PAR, il s'agit de : Ouéze, Zazira, Tranza, Guéma. Ce qui portera désormais le nombre des quartiers traversés à vingt-cinq (25) au lieu de vingt-un (21).
- Le réseau évoluant sur certains axes, avec des traversées de chaussée, et sur certains tronçons, les PAP enrôlées sont sur l'aile opposée au passage du réseau. Le travail a été repris en considérant l'ail indiqué au passage de la fibre optique. La liste des PAP initialement enregistrées sur ces tronçons a été épurée et remplacée par une nouvelle liste de PAP.
- Un total de cent trois (103) nouveaux protocoles a été établi et signé par les PAP lors des consultations individuelles.

Plusieurs recommandations ont été formulées par les PAP et les autorités locales à l'endroit de l'UCP. Au nombre de ces recommandations on peut citer :

- impliquer davantage toutes les autorités locales concernées dans la mise en œuvre du projet ;
- veiller à une bonne élaboration et mise en œuvre du PAR, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne se sente lésée ;
- informer les personnes préalablement recensées comme PAP et qui ne sont plus, afin qu'elles ne soient pas surprises lors de la mise en œuvre du PAR
- faire diligence pour que les PAP qui n'étaient pas recensées soient prises en compte
- faire diligence pour que les PAP soient réellement compensées avant le démarrage des travaux conformément aux prévisions du rapport de PAR ;
- impliquer les chefs de quartier dans la validation du rapport de PAR ;
- étendre le réseau métropolitain à tous les quartiers de la ville de Parakou ;
- informer à chaque étape du sous-projet les autorités locales de la ville de Parakou des éventuelles difficultés que rencontrerait le sous projet ;
- réduire les désagréments aux PAP en planifiant la réalisation des travaux pendant la saison sèche ;
- Veiller à ne pas bloquer entièrement la façade principale des PAP morales lors des travaux.

**Planche 9 : Séances de consultations du public complémentaires avec la participation de l'UCP**





*Prise de vues : CONCEPTIS SARL, août 2022*

#### **10.4 Participation des PAP au suivi du PAR**

L'UCP prendra toutes les dispositions pour faire participer les PAP au système de suivi/évaluation de différentes manières à savoir :

- Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation;
- Participation aux réunions lors de l'élaboration des programmes de travail et de l'évaluation de l'exécution du programme précédent ;
- Interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Visites régulières de suivi.

#### **10.5 Consultations à venir**

Des séances de consultations publiques seront organisées après validation du présent rapport avec

- 1- l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- 2- les PAP y compris les PAP morales afin d'informer sur les prochaines étapes du projet ;

Les consultations vont porter notamment sur le consentement des PAP sur le contenu du PAR, la diffusion et la divulgation du PAR, notamment l'information sur le paiement des compensations, de sa mise en œuvre, du suivi, du fonctionnement et sur le mode d'accès au mécanisme de gestion de plaintes.

## 11- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de préparation et de mise en œuvre du PAR. Le mécanisme de gestion de plaintes dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR est étroitement lié au mécanisme de gestion de plainte approuvé par les différentes parties prenantes du PITN2R.

### 11.1 Acteurs de gestion et les critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes sont des personnes physiques directement ou indirectement impliquées dans la mise en œuvre des activités du PITN2R ainsi que celles qui peuvent avoir des intérêts dans le sous projet ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement de :

- **les acteurs communautaires** : les femmes, les jeunes, des producteurs/productrices, les riverains du réseau métropolitain de Parakou, les associations de développement à la base, les personnes affectées les particuliers, les ONG, etc. ;
- **les prestataires de services** : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;
- **le personnel de l'Unité de Coordination du Projet (UCP)** ;
- **les membres des groupes consultatifs régionaux** ;
- **le personnel des collectivités locales concernés** : mairies, arrondissements ; quartiers de ville ;
- **toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du sous-projet** ;

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

### 11.2 Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux activités d'indemnisation des PAP. Dans la pratique, les plaintes qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent être liées aux éléments suivants :

- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet(PAP) et l'évaluation des revenus ;
- les accidents de chantier et de travail ;
- les abus et harcèlements sexuels;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- les désaccords sur le calcul des dédommagements ;
- la non remise des sites en état à la fin des travaux ;
- les questions de genre : plaintes liées à un accaparement des indemnités financières de certaines femmes par leurs proches, plaintes de femmes liées à leur non implication dans les décisions concernant l'utilisation des indemnités financières ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet;
- le détournement de l'objet du financement ;
- les promesses non tenues ;
- manque ou insuffisance de communication entre population et équipe du projet ou sous-traitants du projet ;
- mauvaise conduite du projet ou ses sous-traitants à l'égard des populations :

- la qualité des services dans la gestion du processus d'indemnisation et des mesures additionnelles ;
- etc.

Il convient de mettre en place un mécanisme et/ou une unité, prévoyant des voies de recours, qui permettent de gérer efficacement les éventuelles plaintes qui pourraient survenir.

En guise de préalable, le personnel de cet organe sera accessible à tous et à même d'informer les plaignants sur le Projet, sur le processus du PAR, et d'expliquer les droits des populations vis-à-vis du Projet.

En guise de préalable, la communication demeure un pan important pour mettre tous les acteurs impliqués au même niveau d'information.

### **11.3 Cadre organisationnel et institutionnel du MGP**

Il est constitué de trois (03) niveaux extra-judiciaires (local, communal et national) qui sont :

- d) **Niveau I** : le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP), mis en place au niveau quartier où se réalisent une ou plusieurs activités du projet ;
- e) **Niveau II** : le Comité Communal de Gestion des plaintes (CCGP) au niveau de la Mairie de la commune bénéficiaire
- f) **Niveau III** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) mis en place au siège du projet ;

Le Comité National de Gestion des plaintes (CNGP) est responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par le CCGP avec l'appui des groupes consultatifs régionaux. Les différents démembrements du CNGP s'inscrivent dans des rapports fonctionnels complémentaires.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes seront formés et informés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'approprier le mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le MGP proposé met l'accent sur la gestion locale des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes. Ainsi, pour gérer les plaintes, les Comités Locaux de Gestion ont été mis en place, au niveau de chaque quartier d'intervention du sous projet.

#### **11. 3.1 Composition et rôle du Comité Local de Gestion de plaintes (CLGP)**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre du PITN2R met l'accent sur la gestion locale des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour gérer les plaintes à Parakou, les comités locaux de gestion des plaintes pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales ont été mis en place en décembre 2021 au niveau de chaque quartier de ville traversé par le réseau métropolitain. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

Dans chaque quartier de ville, le comité mise en place est composé en moyenne de sept (07) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef de quartier) ;

- un secrétaire : le point focal du PITN2R dans le quartier (savoir lire et écrire)
- 02 représentants des couches vulnérables (1 jeune, 1 handicapé ou 1 femme)
- 01 représentant des riverains de l'infrastructure (Homme ou femme)
- 01 représentant des OPA
- 01 représentante des OPA.

Aucune plainte ne doit être gérée au niveau d'un seul membre du comité. Dès que le secrétaire-rapporteur reçoit la plainte, il doit informer sans délais les autres membres du comité, il doit inscrire la plainte dans le registre. Ensuite, la plainte doit être gérée conformément au mécanisme défini.

Par ailleurs, **un comité local de réinstallation doit être mis sur pied dès qu'un membre de la communauté est affecté par la mise en œuvre d'un sous-projet. Deux sages (un homme et une femme dont un affecté) identifiés par la communauté qui vont se joindre au chef de village pour le suivi du processus de réinstallation des personnes affectées.**

Le CLGP doit apporter des solutions idoines aux plaintes dans une durée de cinq (05) jours ouvrables au maximum après l'accusé réception de la plainte (2 jours à partir de la date de réception) pour celles qui sont à sa portée et notifier au plaignant dans un délai de trois (03) jours après résolution ou non de la plainte. Les plaintes qui ne peuvent pas être réglées sur place, doivent remonter au niveau communal (niveau II) ou au niveau national (niveau III), dans un délai de trois (03) jours après l'échec de la tentative de résolution et la notification à chaque plaignant de la suite donnée à sa plainte.

### **11.3.2 Composition et rôle du Comité Communal de Gestion de plaintes (CCGP)**

Au niveau de chaque mairie, plus précisément à la mairie de Parakou, le comité est mis en place en décembre 2021 et est composé ainsi qu'il suit :

- un président (le Maire de la commune) ;
- un secrétaire : le point focal de PITN2R de la commune concernée désigné par le Maire
- le Directeur des Services Techniques de la mairie
- 02 représentants de l'association de développement de la Commune dont une femme
- 02 représentants de la communauté de provenance de chaque plainte en occurrence le secrétaire-rapporteur et un membre représentant des OPA du CLGP

Les plaintes sont reçues à la Mairie par le point focal qui est le secrétaire/rapporteur du CCGP pour la transcription dans le registre d'enregistrement des plaintes. Il doit informer les autres membres du comité sans délais. Ensuite, la plainte doit être gérée conformément au mécanisme défini.

**NB : En cas de réinstallation d'une ou de plusieurs personnes affectées par un sous-projet de PITN2R, le point focal, le directeur des services techniques de la Mairie et un membre de l'Association de développement apporteront l'appui nécessaire au Comité Local de Réinstallation pour le suivi du dossier de réinstallation. Ce groupe de trois personnes prendra, la dénomination de comité technique de réinstallation.**

Le Comité Communal de Gestion des plaintes, après sa formation, est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes/griefs au niveau communal (sensibilisation et l'information des communautés et autres parties prenantes) et d'apporter des solutions aux plaintes non résolues au niveau 1 et transmises au niveau II, ainsi que les plaintes qu'il pourrait recevoir directement (la réception, l'enregistrement des plaintes non sensibles et traitement).

Le **CCGP** accusera réception au plus tard 2 jours ouvrables à partir de la date de réception de la plainte et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un délai de sept (07) jours ouvrables au maximum à partir de la date de réception. Il doit notifier au plaignant dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de réception, la suite donnée à la plainte. Le CCGP peut solliciter en cas de nécessité, l'appui technique du Groupe Consultatif Régional (GCR) et du Conseil Communal de Suivi (C.COS) pour la gestion de certaines plaintes.

Si le plaignant n'est pas satisfait avec les interventions du GCR et du C.COS, le Conseil Départemental de Suivi (CDeS) placé sous l'autorité du Préfet peut aussi aider pour le règlement à l'amiable. En cas d'échec, le dossier peut être transféré sans délai au Comité National de Gestion des plaintes (CNGP) en partageant les Procès-Verbaux de toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

### **11. 3.3 Composition et rôle du Comité National de Gestion de plaintes (CNGP)**

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) sera installé au siège du PITN2R et est responsable du pilotage du MGP. Il est composé de :

Un président : le Coordonnateur du PITN2R

1<sup>er</sup> rapporteur : le spécialiste en Développement social et genre du PITN2R

2<sup>ème</sup> rapporteur : le spécialiste en Sauvegarde environnemental

Des membres :

- le Spécialiste en Infrastructures et Usages Numériques (SIUN) du PITN2R
- le Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) du PITN2R
- le Spécialiste en Passation de Marché du PITN2R
- 05 points focaux (MAEP, MND, MEF, MASM, OP/FUPRO) du PITN2R.

Le comité national de gestion des plaintes est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes/griefs non sensibles et de recours des plaintes non réglés aux deux premiers niveaux de gestion des plaintes (CLGP, CCGP). Il peut également recevoir directement des plaintes. Le CNGP peut recevoir directement (la réception, l'enregistrement des plaintes non sensibles et traitement) les plaintes du niveau communautaire.

Il accusera réception au plus tard 2 jours ouvrables à partir de la date de réception de la plainte et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un délai de huit (08) jours ouvrables au maximum à partir de la date de réception. Il doit notifier au plaignant dans un délai de dix (10) jours à partir de la date de réception, la suite donnée à la plainte.

Le CNGP se chargera également de régler les plaintes entre les différents acteurs institutionnels du projet. Il peut faire recours au comité de pilotage et au conseil national d'orientation et de suivi en cas de nécessité.

En cas de non-résolution d'une plainte et ceci après plusieurs tentatives, par le Comité National de Gestion des Plaintes, le plaignant peut faire recours à la justice. Ce recours n'est pas recommandé pour

le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités planifiées. Le projet ne sera pas impliqué dans le processus de recours.

## 12- MODALITES ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

La réussite du processus de paiement des compensations dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

### 12.1 Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation

Le tableau 31 présente le rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou.

**Tableau 31: Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Parakou.**

Acteurs	Responsabilités
/UCP/PITN2R	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR ;</li> <li>- Publication et diffusion du PAR ;</li> <li>- Renforcement des capacités des comités locaux de suivi</li> <li>- Supervision des activités de réinstallation ;</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;</li> <li>- Gestion des relations avec le Maire de Parakou, les chefs d'arrondissement et les chefs des quartiers de ville de Parakou ;</li> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Décaissement des fonds de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Appui à l'indemnisation des PAP ;</li> <li>- paiement des indemnisations en espèces</li> <li>- Suivi et leadership du processus de reconstruction par les entreprises des structures physiques endommagées, entre les entreprises et les propriétaires des structures</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Conduite et production du PV de réception sociale des travaux des entreprises</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale pour approbation</li> <li>- Audit de la mise en œuvre du PAR et transmission du rapport à la Banque mondiale ;</li> <li>- Libération des emprises</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ;</li> <li>Mise en œuvre et suivi des mesures anti COVID-19</li> </ul>
MND	Mobilisation des ressources pour l'indemnisation des PAP
ABE/DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du rapport PAR ;</li> <li>- Suivi et évaluation des mesures du PAR</li> </ul>

-Banque Mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication des PAR sur son site</li> <li>- Supervision du processus</li> <li>- Approbation des rapports de mise en œuvre et d'Audit de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- ANO pour démarrage des travaux</li> </ul>
Mairie de Parakou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des PAP à la libération des emprises</li> <li>- Libération des emprises</li> <li>- Assistance à l'UCP pour le paiement des compensations</li> <li>Participation à la réception sociale des travaux</li> </ul>
Comité Local de Réinstallation Appuyé par le DST, le point focal et un représentant de l'association de développement de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au paiement des compensations en numéraires</li> <li>- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables</li> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Appui à la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;</li> <li>- Assistance à l'identification et au suivi des cas résiduels ;</li> <li>- Participation à la production du rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR.</li> <li>- Participation à la réception sociale des travaux des entreprises</li> </ul>
Comité des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défendre les intérêts des PAP dans tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR</li> <li>Suivre l'évolution de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>

Source : UCP/PITN2R mai 2022

## 12.2 Responsabilité des Comités de Réinstallation

Les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus d'indemnisation et de compensation. A cet effet, ils auront pour rôle de :

- travailler en étroite collaboration avec la mairie et l'unité de Coordination du Projet (PITN2R) ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de la réinstallation ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- gérer les relations avec les autorités locales ;
- soumettre les rapports d'activités au PITN2R.

## 13- COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre de ce PAR est présenté par le tableau 32 ci-dessous ;

**Tableau 32 : Coût et budget de la réinstallation**

N°	Désignation	Quantité/	Coût total (F CFA)	Source de financement
		Nombre de PAP		
<b>1</b>	<b>Compensation en numéraire pour perte de biens</b>			
1.1	Terrasse	207	8 390 250	Budget National
1.2	Baraque	07	354 750	
1.3	Hangar	15	421 750	
1.4	<b>Coût total compensation en numéraire pour perte de biens</b>	-	<b>9 166 750</b>	
<b>Majoration de 10%</b>			<b>916 675</b>	
<b>Sous-total 1</b>			<b>10 083 425</b>	
<b>2</b>	<b>Compensation en espèces des pertes des revenus</b>			
2.1	Perte des revenus des PAP	288	11 752 741	Budget National
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			<b>11 752 741</b>	
<b>3</b>	<b>Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation</b>			
3.1	Assistance aux personnes vulnérables	08	200 000	IDA/PITN2R
<b>SOUS-TOTAL 3</b>			<b>200 000</b>	
<b>4</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR</b>			
4.1	Fonctionnement des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	1 500 000	IDA/PITN2R
4.2	Renforcement de capacités des comités de gestion des griefs/plaintes et du comité technique de réinstallation	Forfait	2 000 000	
<b>SOUS-TOTAL 4</b>			<b>3 500 000</b>	
<b>5</b>	<b>Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR</b>			
5.1	La diffusion du PAR	Forfait	1.000 000	IDA/PITN2R
5.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 500 000	
5.3	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	5 000 000	
<b>SOUS-TOTAL 5</b>			<b>8 500 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)</b>			<b>34 036 166</b>	-
<b>IMPREVUS 5%</b>			<b>1 701 808</b>	IDA/PITN2R
<b>COUT GLOBAL DE MISE EN OEUVRE DU PAR</b>			<b>35 737 974 FCFA</b>	-

Source : CONCEPTIS SARL, mai 2022

Le coût total de mise en œuvre de ce PAR s'élève à trente-cinq millions sept cent trente-sept mille neuf cent soixante-quatorze (35 737 974) francs CFA. Il est à financer à 38,89% sur les ressources du PITN2R/IDA et à hauteur de 61,10% par le Budget National

## 14- PLANNING PREVISIONEL DE LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR pour la construction du réseau métropolitain de la ville de Parakou se déroulera sur une période de trois (3) mois.

**Tableau 33 : Planning prévisionnel de la Préparation à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

Activités	Sous-activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
<b>PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR</b>													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
Prise de contact avec les PAP	Séance de travail avec les PAP pour un accord sur les fiches individuelles signées												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé de paiement des compensations												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Renforcement des capacités des parties prenantes y compris les membres des comités de gestion des plaintes												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
<b>MISE EN OEUVRE DU PAR</b>													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations,												

Activités	Sous-activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
	décharge de paiement, etc.)												
	Païement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Sensibilisation en vue de démarrage des travaux												
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
<b>SUIVI EVALUATION DU PAR</b>													
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR												
<b>DEMARAGE DES TRAVAUX</b>													
	Début des travaux												

– Source : UCP/PITN2R mai 2022

– S = Semaine

 Période de réalisation de l'activité

–

– NB : les travaux ne devront débuter qu'après paiement des compensations pour les biens et les pertes de revenus en plus de l'assistance au déménagement pour les PAP concernées.

## 15- SUIVI-EVALUATION

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

### 15.1 Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PITN2R appuyé par le point focal et la direction du service technique de la mairie de Parakou. Le niveau communautaire sera assuré par les comités locaux de réinstallation fonctionnels dans chaque quartier de ville de Parakou traversé par le réseau métropolitain. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi de la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

L'équipe de sauvegarde du PITN2R indiquera dans ses rapports trimestriels :

- le niveau de mise en œuvre du PAR,
- le niveau d'évolution de la gestion du PAR,
- les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle les a gérés avec l'appui du comité local.
- La situation des plaintes reçues et traitées désagrégées en genre et par nature de plainte

Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre.

### 15.2 Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Développement Sociale et Genre (SDSG) du PITN2R établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 31 seront suivis et renseignés.

**Tableau 31: Indicateurs de suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR**

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ;</li> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ;</li> <li>• Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ;</li> </ul>
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP (hommes et femmes) indemnisées</li> <li>• Types de réhabilitation économique ;</li> <li>• Nombre et types de conflits liés aux paiements des compensations ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réinstallation ;</li> <li>• Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits.</li> <li>• Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités</li> <li>• Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>• Nombre de plaintes enregistrées ;</li> <li>• Nombre de plaintes en rapport avec EAS-HA/VBG</li> <li>• Proportion de plaintes résolues ;</li> <li>• Délai moyen de traitement des plaintes.</li> </ul>
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement</li> <li>• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes)</li> </ul>

Source : UCP/PITN2R mai 2022

### ..... Rapportage de la mise en œuvre du PAR

Le Spécialiste en Développement Sociale et Genre (SDSG) du PITN2R avec l'appui des trois comités (CNGP, CCGP et CLGP) établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il/elle devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui des comités. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier (Banque Africaine de Développement). Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre.

## CONCLUSION

---

Les différentes phases des activités d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux du sous-projet de construction du réseau métropolitain de fibre optique sur 32 km dans la ville de Parakou pour le compte du Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R) ont été faites avec une forte participation des cadres techniques du projet, des autorités municipales de la ville de Parakou, des élus locaux, des Personnes Affectées par le sous-projet et des populations riveraines.

Au total, trois cent cinq (305) PAP physiques et sept (07) PAP morales sont affectées dans les trois arrondissements de la ville de Parakou. Les travaux de la construction du métro vont affecter les biens à usage commercial et non commercial (hangars, baraques, terrasses et rampe d'accès aux domiciles etc.) et les revenus commerciaux.

La mise en œuvre du présent PAR implique trois formes de compensation à savoir : la compensation en numéraire des structures impactées et la compensation en numéraire pour les pertes de revenus de 288 PAP physiques. Une assistance à 08 personnes vulnérables.

Huit séances de consultation publique et des consultations individuelles ont été organisées pour informer les personnes affectées par les activités du sous-projet et ses impacts potentiels ainsi que toutes les mesures de compensation. A cet effet, des PV de négociation ont été signés avec ces dernières pour la suite du processus.

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à **trente-cinq millions sept cent trente-sept mille neuf cent soixante-quatorze (35 737 974) francs CFA. Il est à financer à 38,89% sur les ressources du PITN2R/IDA et à hauteur de 61,10% par le Budget National**

## TABLE DES MATIERES

---

LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES PLANCHES .....	8
SIGLES ET ACRONYMES .....	9
Contexte et justification .....	26
<b>1. DESCRIPTION DU SOUS PROJET .....</b>	<b>27</b>
1.1. Description du sous-projet de construction du réseau métropolitain de fibre optique de la ville de Parakou .....	27
1.2 Description de la zone d'influence du sous-projet.....	32
1.2.1 Situations géographique et administrative de la ville de Parakou .....	32
1.2.2 Activités socio-économiques des populations.....	34
<b>DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>36</b>
2.1 CADRAGE DE LA MISSION .....	36
2.2 Collecte des données et informations.....	37
2.2.1 Recherche documentaire .....	37
2.2.2 Travaux de terrain.....	38
2.3 Traitement et analyse des données .....	40
<b>3 IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS NEGATIFS DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET ET MESURES D'ATTENUATION .....</b>	<b>41</b>
<b>4- OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....</b>	<b>45</b>
4.1 -Objectif général et spécifique de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) .....	45
<b>5 – RESULTATS DU RECENSEMENT DES PAP ET DES BIENS AFFECTES ET PROFIL SOCIOECONOMIQUE DES PAP .....</b>	<b>46</b>
5.1- Profil socio-économique de base des personnes impactées par le sous-projet.....	46
<b>6- CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION .....</b>	<b>56</b>
6.1 Cadre juridique national.....	56
6.2 Constitution de la République du Bénin.....	57
6.3 Régime de propriété foncière .....	57
6.3.1 Code Foncier et Domanial (CFD) béninois .....	57
6.3.2 Principes clés du CFD (titre I du CFD) .....	58
6.3.3 Champ d'application du CFD .....	58
6.3.4 Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin .....	59
6.4 Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale .....	60
6.4.1 Principes d'indemnisation .....	61
6.4.2 Processus de la réinstallation.....	61
6.4.3 Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise .....	61

6.5	Cadre institutionnel de la réinstallation.....	69
6.5.1	Au niveau national .....	69
6.5.2	Au niveau communal .....	69
6.5.3	Au niveau local .....	70
6.6	Identification et analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR .....	71
7-	<b>ELIGIBILITE AUX COMPENSATIONS.....</b>	<b>73</b>
7.1	Critères d'éligibilités.....	73
7.2	Date d'éligibilité ou date butoir.....	73
7.3	Estimation des pertes et leur compensation .....	73
7.4.	Matrice de compensation .....	74
8-	<b>ÉVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES SUBIES (AMPLEURS ET COUTS).....</b>	<b>76</b>
8.1	Méthodologie d'évaluation des pertes et de détermination des compensations .....	76
8.1.3	Méthode d'évaluation des pertes de revenus commerciaux et artisanaux .....	76
8.1.4.	Compensations pour perte de revenu .....	77
8.1.5	Compensation pour les pertes de terrasses .....	78
8.1.6	Compensation pour les pertes de hangar.....	78
8.1.7	Compensation pour les pertes de baraques .....	79
9.	<b>SYNTHESE DES EVALUATIONS DES COMPENSATIONS POUR TOUTES LES CATEGORIES DE PERTES MESURES POUR LA REINSTALLATION (COMPENSATION DES PERTES ET MESURES ADDITIONNELLES APPLICABLES) .....</b>	<b>80</b>
9.1	Synthèse des pertes (biens et revenus) dans le cadre de ce PAR.....	80
9.2	Assistance aux personnes vulnérables.....	81
9.3	Processus de compensation .....	82
10	<b>CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP .....</b>	<b>83</b>
10.1	Consultation du public.....	83
10.2	<i>Consultations des PAP</i> .....	84
11.1	Acteurs de gestion et les critères d'éligibilité d'une plainte.....	88
11.2	Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation .....	88
11.3	Cadre organisationnel et institutionnel du MGP.....	89
11. 3.1	Composition et rôle du Comité Local de Gestion de plaintes (CLGP) .....	89
11.3.2	Composition et rôle du Comité Communal de Gestion de plaintes (CCGP).....	90
11. 3.3	Composition et rôle du Comité National de Gestion de plaintes (CNGP).....	91
12-	<b>MODALITES ET RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....</b>	<b>92</b>
12.1	Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation .....	92
12.2	Responsabilité des Comités de Réinstallation .....	93
13-	<b>COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION .....</b>	<b>94</b>

<b>14- PLANNING PREVISIONEL DE LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR) .....</b>	<b>95</b>
<b>15- SUIVI-EVALUATION.....</b>	<b>97</b>
<b>15.1 Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR .....</b>	<b>97</b>
<b>15.2 Indicateurs de suivi.....</b>	<b>97</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>99</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>100</b>